

BIBLIOTHÈQUE DE PROPAGANDE LIBÉRALE

CE QUE VEULENT LES LIBÉRAUX

L'ENJEU DE LA BATAILLE

Exposé populaire du programme contenu dans le « Manifeste des gauches libérales »
du 20 décembre 1900,

Par

G. RAHLENBECK

Avocat, député suppléant.

DIX DESSINS PAR JULIO



Edition de la Ligue nationale de propagande libérale.

SECRETARIAT : rue Verbist, 42, BRUXELLES.

Prix : 10 centimes.

POURQUOI M. TOULLEMONDE

qui depuis dix-huit ans a donné sa voix aux catholiques, va-t-il cette fois-ci voter pour les candidats libéraux ?

— Parce que M. Toullemonde s'est aperçu que le gouvernement se moque des bourgeois et des ouvriers qui votent pour lui et ne tient aucune des promesses qu'il leur a faites !

— Parce que M. Toullemonde est un homme juste qui ne veut pas que les enfants des gens sans fortune soient plus longtemps seuls obligés à porter le fusil et la giberne, tandis que les « fils à papa » s'amuse et font la noce !...

— Parce que M. Toullemonde ne veut pas que le tiers des enfants en âge d'école vagabondent au lieu d'aller en classe et risquent de devenir de parfaits vauriens — tout cela parce que les curés n'aiment pas que le peuple s'instruise et apprenne à penser par lui-même !

— Parce que M. Toullemonde trouve injuste que l'ouvrier malade, blessé au travail ou trop âgé pour travailler encore, soit exposé plus longtemps à courir les routes en tendant la main, faute d'assurances ouvrières que les cléricaux se refusent à établir !

— Parce que M. Toullemonde en a assez de voir augmenter les impôts de 76 millions et doubler la dette du pays !

— Parce que M. Toullemonde est un homme d'ordre qui sait qu'il n'y a qu'un moyen de mettre fin à l'agitation du pays : c'est de lui accorder le suffrage universel qu'il réclame avec raison et que les cléricaux sont les seuls à lui refuser !

— Parce que M. Toullemonde sait que laisser les catholiques au pouvoir, c'est leur permettre de donner, comme ils en ont le projet, la personnification civile aux 3,000 couvents de Belgique, ce qui menace de mettre le feu aux poudres et de faire éclater l'émeute !

Or, M. Toullemonde déteste les troubles qui font autant de tort aux ouvriers qu'aux bourgeois, il veut ce qui est juste ; et comme *le parti libéral*, redevenu un parti uni et fort et qui répudie toutes violences, est seul à même de réaliser pacifiquement toutes les justes réformes réclamées par le peuple,

M. Toullemonde votera pour les candidats libéraux !

LE MANIFESTE DES GAUCHES LIBÉRALES

adopté comme platform commune par les libéraux de tout le pays.

Considérant qu'il est conforme au vœu manifeste de tous les libéraux du pays *et favorable à la reconstitution de l'unité du libéralisme* que les gauches libérales du

CHAPITRE I^{er}

LA DÉLIVRANCE APPROCHE!

L'hiver est rude : les champs sont dévastés et les branchages des arbres se détachent, en lignes noires et dures, sur le ciel désespérément gris.

Insensiblement, toutefois, les vents tiédissent, le soleil déchire par intervalles les amoncellements de nuages, un frémissement passe dans les cimes et se communique de branche en branche où déjà se montrent ci et là des bourgeons d'un vert tendre : c'est le printemps qui s'annonce et qui bientôt s'affirmera, sonnante le réveil universel de la nature endormie!

Ce printemps, ce réveil joyeux, il approche, il va sonner pour notre chère Belgique, engourdie depuis bientôt vingt ans sous l'interminable hiver clérical!

Les symptômes se succèdent, s'accumulent...

Il y a deux ans à peine, nos maîtres, croyant que décidément il ne restait plus que quelques débris d'importance négligeable de ce grand parti libéral, jadis si puissant, osèrent ce qu'aucun gouvernement n'avait osé jusque-là. Sous couleur d'équité, ils proposèrent et furent sur le point de faire voter ce criminel projet Vandepereboom, qui établissait la représentation proportionnelle dans les grands arrondissements, les seuls où les cléricaux en eussent profité, tout en maintenant l'injuste système majoritaire là où les partis d'opposition pouvaient espérer avoir quelques élus : c'était la domination cléricale assurée, et ce par un moyen de la plus grande malhonnêteté politique.

Cette infamie réveilla enfin l'apathie du pays : libéraux et socialistes, unis contre l'ennemi commun, provoquèrent un for-

midable mouvement d'opinion qui eut pour effet de faire renoncer, précipitamment, les cléricaux au mauvais coup si soigneusement préparé. Le ministre, auteur du projet, le retira — puis se retira lui-même, à la campagne! — et le gouvernement, pour ne pas sombrer en même temps, s'empressa de se convertir à la représentation proportionnelle générale, appliquée à tout le pays, dont peu de mois auparavant il avait déclaré ne pas vouloir!

Une dissolution des Chambres s'en suivit : des élections eurent lieu où chaque parti, luttant séparément sous son drapeau à lui, allait montrer ses forces réelles, connaître le chiffre exact de ses adhérents.

Le résultat de ce scrutin de 1900, vous vous en souvenez encore : sur un peu plus de deux millions de votes émis (exactement 2.059,914), les cléricaux en obtinrent en tout **993,945**, soit **MOINS DE LA MOITIÉ**.

L'opposition au contraire : libéraux, socialistes et démocrates-chrétiens en obtint **1,021,311**.

LES CLÉRICAUX, *maîtres du gouvernement*, étaient donc mis EN MINORITÉ : logiquement, ils eussent dû être renversés déjà.

Néanmoins, ils se maintinrent, eurent même, tous calculs faits, la Chambre une majorité de 20 voix, soit 86 élus contre 66? Comment cela fut-il possible? A cause, simplement, d'une imperfection de la loi nouvelle qui n'assure pas encore une proportionnalité exacte, puisque par suite de la division du pays en arrondissements, il s'est perdu inutilement plus de 150,000 voix acquises aux partis d'opposition.

En prenant les résultats pour le pays entier, en proportionnant exactement le nombre des élus au nombre des voix émises, le gouvernement cléricale aurait eu aux dernières élections 75 députés contre 77 représentants des anticléricaux (1); il était donc à la Chambre mis en minorité de 2 voix, ce qui l'obligeait à démissionner le lendemain même des élections!

Voilà où en sont aujourd'hui « nos maîtres » si arrogants et si autoritaires; le moindre mouvement de bascule dans la machine

(1) Voir l'article de M. Hermann Dumont : « Les enseignements du scrutin », paru dans la *Revue de Belgique* des 15 novembre et 15 décembre 1901.

à répartir les votes faisant tourner contre eux le HASARD DES VOIX PERDUES et les voilà par terre, pour longtemps, sinon pour toujours !

Moralement, ils sont condamnés déjà, ne se soutenant que grâce à une « maldonne » qui, entre joueurs honnêtes et de bonne foi, ferait annuler et recommencer la partie !

La force du parti libéral. — C'est là un premier fait, patent, indiscutable, mais en voici un second, prouvé comme lui par des chiffres officiels : des trois partis d'opposition (libéral, socialiste et démocrate-chrétien), C'EST LE PARTI LIBÉRAL qui, aux élections de 1900, a réuni le plus de voix, c'est lui QUI EST LE PLUS FORT, représenté dans le pays par le plus grand nombre de suffrages.

Les libéraux ont réuni en effet 498,799 voix, contre 461,295 données aux socialistes et 61,217 aux démocrates-chrétiens.

Ce sont là des chiffres, rien que des chiffres que tout le monde peut vérifier. Contre eux, les plus beaux raisonnements du monde se briseront impuissants.

Le Manifeste des gauches libérales. — Mais il ne suffit pas pour marcher au combat et y vaincre d'être nombreux dans les rangs : il faut encore savoir pour quelles idées l'on se bat et ce que l'on fera en cas de victoire : il faut en d'autres termes, un programme d'action, un idéal politique !

Là encore nos adversaires cléricaux, fidèles à la même tactique, nous ont calomniés et ont tenté de nous discréditer. A les entendre, les libéraux ne sont d'accord sur rien, passant leur temps à se combattre entre eux, sans parvenir à s'entendre sur quoi que ce soit.

A ces mensonges intéressés, un démenti solennel a répondu.

Tous les députés et sénateurs libéraux se sont réunis et se sont mis d'accord pour proclamer solennellement à la face du pays, dans un Manifeste, l'entente parfaite des élus du libéralisme sur tous les points à l'ordre du jour : celle de la réforme électorale, notamment.

Aujourd'hui donc l'on peut dire que le *parti libéral*, puissant et vigoureux, disposant dans le pays de 500,000 voix et représenté aux Chambres par 75 élus est redevenu un *parti uni*, d'accord sur

les grandes questions qui passionnent à si juste titre l'opinion publique et auxquelles il prépare pacifiquement les solutions les plus démocratiques, les plus saines et les plus justes.

L'expansion libérale ne fera que croître, par la force de prosélytisme qu'ont toujours les idées larges, généreuses : la classe ouvrière, elle aussi, aujourd'hui vient en foule au libéralisme. Les cercles d'ouvriers libéraux comptent plus de 100,000 adhérents et il en est qui, comme le *Help u zelve* d'Anvers, ont élevé de leurs propres ressources des « maisons du peuple libérales » qui sont de vrais palais et, ce qui vaut mieux encore, de vraies merveilles d'organisation pratique, rendant à la classe ouvrière d'inappréciables services. Et partout ce magnifique exemple est suivi!

Le peuple comprend enfin et verra mieux encore chaque jour que le parti libéral n'est pas le parti de la bourgeoisie seulement. *Il n'est le parti d'aucune classe, comme d'aucune secte!* Son programme, ainsi que le prouve le Manifeste que nous allons analyser dans les pages qui suivent, est nettement et franchement démocratique. Le libéralisme accueille les toutes puissantes et légitimes aspirations du peuple vers à la fois plus de bien-être et plus de liberté : il défend ses revendications les plus essentielles en faveur du suffrage universel, de la suppression du remplacement militaire, de la réforme des impôts, des assurances ouvrières.

Il faut aussi que le peuple se rende compte de ce que le parti libéral est LE SEUL PARTI qui, une fois les cléricaux renversés, soit susceptible d'être appelé au pouvoir et de RÉALISER cet ensemble magnifique de réformes qui sont dans les vœux de tous ceux qui ont souci à la fois de l'amélioration du sort de la classe ouvrière, de la paix sociale et de l'avenir du pays!

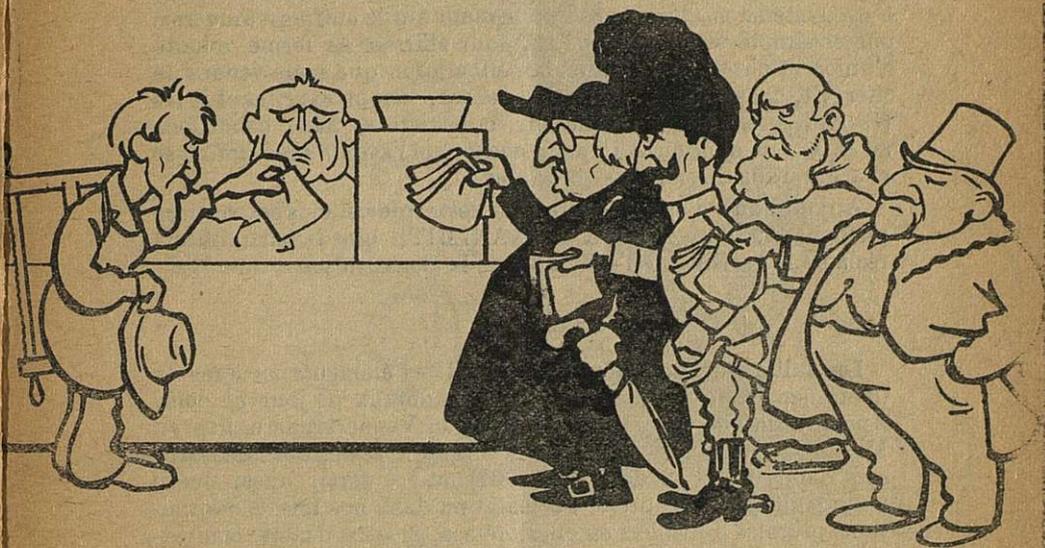
CHAPITRE II

LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

Voici le texte exact de la délibération proposée, le 20 décembre 1900, à l'assemblée plénière des députés et sénateurs libéraux, convoquée à l'effet d'arrêter un programme commun d'action et d'opposition :

LE SUFFRAGE PLURAL

DES CLÉRICAUX



Une voix à l'ouvrier,

Quatre voix aux riches!

Constitution Belge, art. 6 :

« Tous les Belges sont égaux devant la loi » .

« Les gauches libérales estiment qu'il y a lieu de poursuivre
« *simultanément* la réalisation du principe de l'égalité politique
« par la *suppression du vote plural* et la réalisation du principe
« de la *représentation proportionnelle* à tous les degrés de l'élec-
« torat dans la Constitution et les lois électorales.

« Le privilège plural est une source de fraudes sans nombre
« qu'il est impossible de déjouer et qui assurent au parti clérical
« une prépondérance illégitime. »

Ce texte, mis en discussion, fut adopté par 61 sénateurs et députés libéraux, contre 12. Cette petite minorité de six députés et six sénateurs qui crut ne pas pouvoir se rallier immédiatement à un système électoral basé uniquement sur le suffrage universel pur et simple signa néanmoins, pour affirmer sa ferme volonté d'union et d'action commune, la délibération que nous venons de citer. Et, chose plus significative encore, tout en exprimant leurs réserves quant à une adhésion immédiate et sans conditions au S. U., ils ajoutaient implicitement que l'avenir sans doute se chargerait de dissiper ces scrupules.

Aujourd'hui, l'on peut dire que cette prévision s'est réalisée pleinement, et que c'est À L'UNANIMITÉ que le parti libéral réclame la révision de l'article 47 de la Constitution.

Les ralliements au Suffrage Universel des éléments modérés du libéralisme devinrent, en effet, plus nombreux de jour en jour. Après l'adhésion catégorique de M. Léon Vanderkindere, l'on vit M. Smets, président actuel de la Ligue libérale, déclarer dans son Rapport (du 12 décembre 1901) qu'« il serait aussi puénil qu'impolitique de se prêter au maintien dans nos lois de dispositions plurales illusoire en elles-mêmes, grosses d'abus, combattues par presque toute la presse libérale et dont le pire défaut est d'entretenir dans notre peuple des ferments d'irritation et de révolte ».

Enfin l'on vit, à la séance de la Chambre du 20 février dernier, M. Paul Hymans, l'un des représentants les plus autorisés du libéralisme modéré, déclarer catégoriquement, aux acclamations de toute la gauche, qu'il voterait la révision de l'article 47, l'abolition du privilège plural. (Voir *Annales parlementaires*, 1901-1902, p. 723.)

Tout au plus, M. Hymans émit-il l'avis qu'il conviendrait peut-être de donner un double vote au père de famille ou à l'électeur ayant atteint l'âge de 40 ans. C'était là, disait-il, un système

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

DES LIBÉRAUX



Les libéraux veulent :

La suppression de tout privilège de cens ou de fortune.

L'égalité de tous devant le scrutin !

qui ne favoriserait aucun parti (nous ne savons que trop, hélas! que les cheveux gris nous viennent aussi vite à tous, libéraux, cléricaux ou socialistes), et qui rendrait impossible toute fraude, celle-ci ne pouvant plus consister qu'en falsifications des actes de l'état civil.

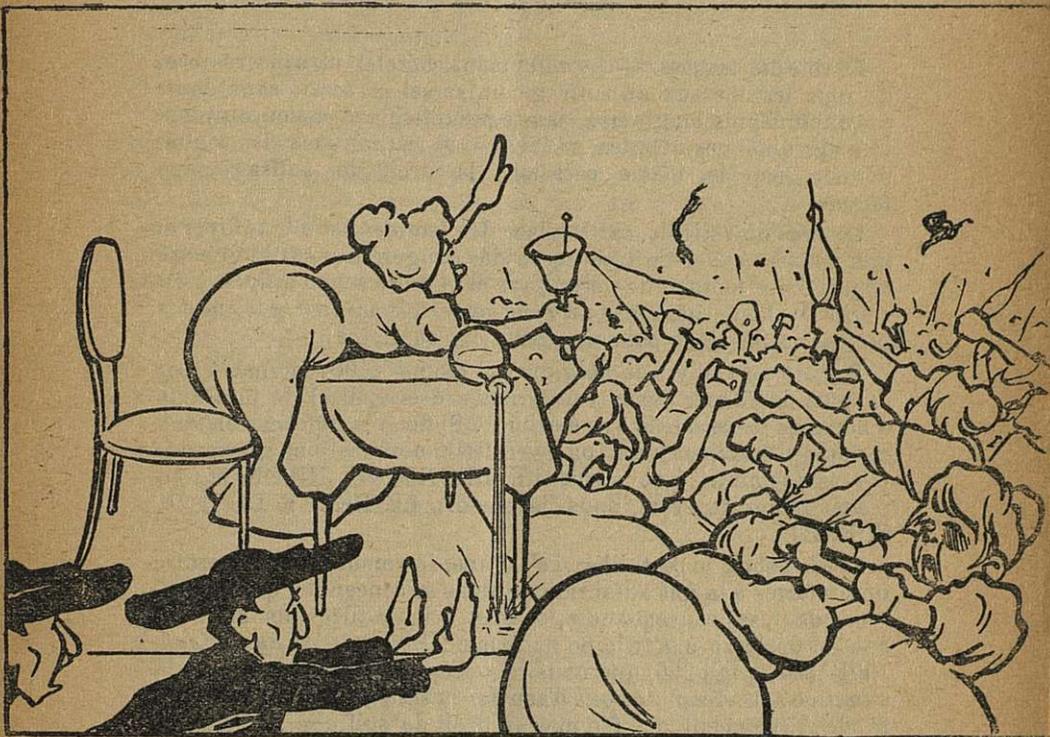
L'essentiel, c'était la déclaration formelle du député libéral de Bruxelles qu'il voterait contre toute pluralité de suffrages basée sur la fortune, son hostilité catégoriquement exprimée à l'iniquité flagrante du *privilège d'argent* contre lequel s'élevait déjà si éloquemment le rapport de M. Smets.

▲ aussi est-ce à juste titre que, dès le lendemain, le *Courrier de Bruxelles* constatait, la mort dans l'âme, que décidément après le discours de M. Hymans « on peut dire que **TOUTE LA GAUCHE EST DEMANDERESSE EN REVISION!** »

La R. P. dans la Constitution. — Mais il ne suffit pas d'établir l'égalité politique entre les citoyens : il faut aussi assurer la justice et l'égalité entre les partis en empêchant que l'un soit injustement dominé, écrasé par l'autre. Ce qui doit être rendu à tout jamais impossible, c'est que lorsque dans une commune, un canton, un arrondissement, une liste de candidats obtient, ne fût-ce qu'une seule voix de plus que la moitié des votes émis, elle passe tout entière, ne laissant aucune part de représentation quelconque aux autres partis, quelque important que soit le chiffre d'électeurs que ceux-ci représentent. *Il faut empêcher la tyrannie du nombre* et répartir équitablement les sièges au Sénat, à la Chambre, aux conseils provinciaux et communaux, entre tous les partis, dans la proportion la plus exacte possible du nombre de leurs partisans. C'est là ce qu'on appelle « la représentation proportionnelle » (ou « R. P. » par abréviation).

Elle existe déjà pour les élections législatives, mais elle n'est jusqu'à présent inscrite que dans une simple loi, de telle sorte que le jour où le parti au pouvoir, quel qu'il soit du reste, aura intérêt à supprimer ce principe, il pourra le faire, car pour changer une loi, il suffit, on le sait, que la simple majorité (c'est-à-dire la moitié plus un) des représentants et des sénateurs en décide ainsi. Par le « Manifeste des gauches », le parti libéral réclame l'inscription de la représentation proportionnelle *dans la Constitution*, parce que, pour pouvoir la supprimer alors, il faudra au sein de nos Chambres une majorité des deux tiers des voix (Const., art. 131). Or, il n'est pas vraisemblable qu'un seul parti dispose

LE VOTE DES FEMMES



Les libéraux disent :

C'est à son foyer qu'est la place de la femme et
non dans les assemblées publiques!

jamais dans un parlement, issu de la représentation proportionnelle surtout, d'une telle majorité.‡

Les deux réformes — le Manifeste le proclame — doivent être réalisées en même temps ⁽¹⁾, car elles se complètent; admettre l'une sans assurer l'existence de l'autre serait laisser subsister une injustice, et c'est à quoi, le parti libéral l'a déclaré solennellement, il ne consentira pas!

Le vote des femmes. — Le ralliement complet et sans réserves de tous les libéraux au suffrage universel se serait sans doute accompli depuis longtemps, sans cette ridicule et malencontreuse idée de quelques députés socialistes et catholiques de vouloir donner, par la même occasion, le droit de suffrage aux femmes.

Conception ridicule, car la place des femmes est à leur foyer et non dans les salles de meetings; idée dangereuse, car l'immense majorité des femmes de notre pays est encore sous l'influence du clergé ⁽²⁾ et leur donner le droit de vote, c'est assurer le règne des prêtres en Belgique pour cinquante ans au moins!

D'autre part, il y a en Belgique au moins 50,000 femmes âgées de plus de 25 ans (donc « électrices » éventuelles) de plus que d'hommes de ce même âge électoral. Si donc la réforme chère à certains théoriciens avait pu se réaliser, nous serions gouvernés par les femmes : ce serait LE REGNE DU JUPON et, en même temps du reste, nous l'avons dit, LE RÈGNE DU TRICORNE!

Dès le début, le parti libéral s'est unanimement prononcé contre une réforme à la fois aussi ridicule dans sa conception que dangereuse dans ses conséquences, et c'est à juste titre que M. Paul Janson déclarait à la tribune nationale (*Compte rendu analytique*, 1901-1902, page 306) que nous renoncions à rien changer à la situation actuelle plutôt que d'acheter la suppression du vote plural de l'avènement des femmes au droit de suffrage : synonyme de servitude et de ruine pour le pays entier! ⁽³⁾.

(1) Pour éviter à cet égard toute possibilité d'une surprise, le Manifeste décide que nos élus demanderont que l'on vote **d'abord** sur la R. P.

(2) Le député socialiste Maroille, dans un récent congrès socialiste, reconnaissait que dans les campagnes toutes les femmes étaient catholiques et que dans le pays industriel la proportion en était de 60 p. c.!

(3) L'idée si énergiquement combattue est aujourd'hui pour ainsi dire aban-

L'union à Bruxelles de toutes les forces du libéralisme est un événement de la plus grande portée politique et qui a été salué avec une joie enthousiaste non seulement par tous les libéraux, mais aussi par tous les démocrates, car il a fait faire à la cause de la revision un pas énorme en avant. C'est, on s'en souvient, la question du droit de suffrage qui fut en 1884 la cause principale des déchirements du parti libéral, des discordes fatales qui amenèrent sa faiblesse et ses échecs : c'est la question du droit de suffrage, l'accord définitif sur le suffrage universel joint à la représentation proportionnelle, qui aujourd'hui forme l'objet de l'union, le gage de la réconciliation entre libéraux de toute nuance!

Un certain nombre de libéraux partagent l'opinion de M. Hy-mans, sont d'avis que, dans l'intérêt d'un suffrage plus éclairé et plus mûri, il conviendrait de donner une voix supplémentaire au père de famille ou au citoyen âgé de 35 ans! Cela, nous l'avons dit, est parfaitement défendable, n'étant nullement antidémocratique, ne conférant aucun privilège à un parti déterminé ou à une certaine caste de citoyens.

Ce qui seul importe, c'est qu'il n'y a plus aujourd'hui au sein de notre parti qu'une voix pour réclamer la suppression immédiate du vote plural, basé sur l'injuste privilège de l'argent, pour acclamer le triomphe prochain du suffrage universel (1)!

Cette fois, le corps électoral est bien et définitivement fixé : il n'y a plus chez nous d'hostilité à cette grande réforme d'équité et de justice, *LE PARTI CLÉRICAL SEUL EST ET RESTE L'ADVERSAIRE OBSTINÉ DU SUFFRAGE UNIVERSEL!*

donnée, non seulement par les socialistes, mais aussi par les cléricaux qui, après l'avoir accueillie avec transport, ont compris le tort irréparable que ferait à la religion l'entrée des femmes dans l'agitation politique. A la séance de la Chambre du 27 février 1902, M. Colaert, député cléricale d'Ypres, l'un des plus enthousiastes promoteurs du suffrage des femmes, déclara que toute réflexion faite, il voterait contre si on le proposait! — *Requiescat in pace!*

(1) Le traité d'alliance des libéraux de Bruxelles dit expressément : « La Ligue Libérale se réserve le droit de préconiser l'attribution d'un second vote aux chefs de famille ou aux citoyens d'un certain âge, pourvu que ce second vote ne soit subordonné à aucune condition de fortune ou de cens. »

CHAPITRE III

LA QUESTION MILITAIRE.

L'armée est-elle nécessaire en Belgique et les nombreux millions que coûte annuellement le budget de la guerre ne sont-ils pas dépensés en pure perte ?

Aussi peu que le sont les sommes qu'annuellement un propriétaire prudent consacre à s'assurer contre les risques fortuits : l'incendie, par exemple.

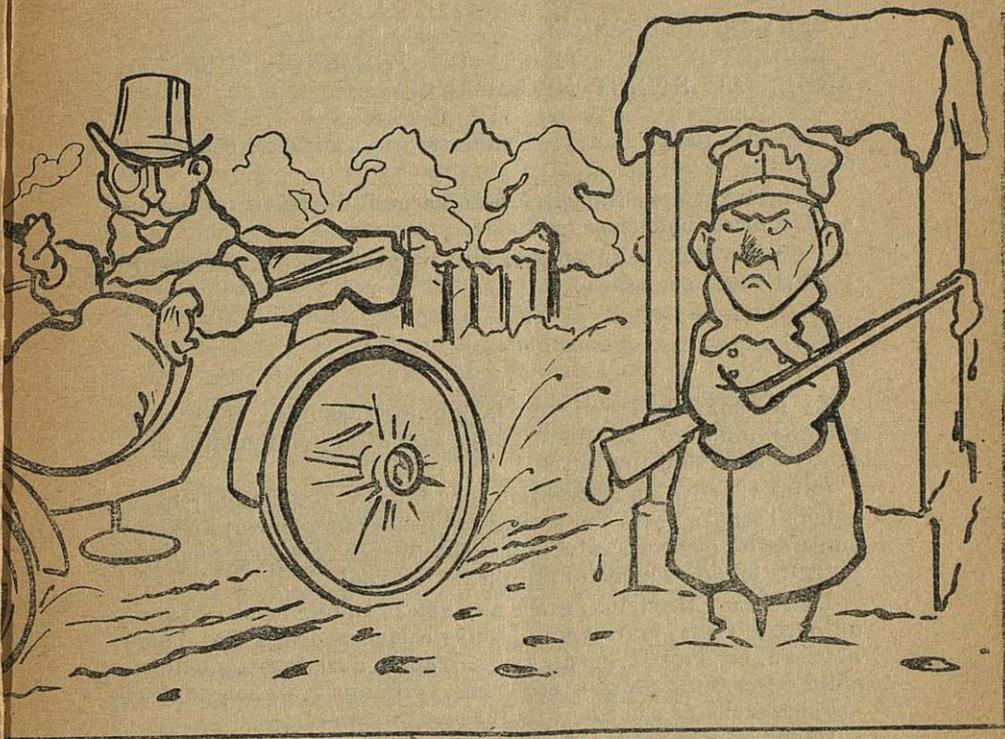
Si rien n'arrive, il ne retirera de l'argent dépensé aucun avantage immédiat, mais que le malheur l'atteigne, que le feu éclate et dévore sa maison, ses meubles, ses récoltes : non assuré, le voilà ruiné ; assuré, il verra remplacer tout ce qu'il aura perdu et d'un seul coup, il retrouvera plus de cent fois ce qu'ont pu lui coûter toutes les primes qu'il a pu payer !

Les jours passés au régiment, les millions de notre budget militaire, c'est la *prime d'assurance* que la Belgique paie annuellement contre les risques de guerre et d'annexion.

Il est probable que si, en 1870, nous n'avions pas eu d'armée, les troupes belligérantes n'eussent pas respecté la ligne idéale de nos frontières. Nous n'avons pas été attaqués et nous ne le serons pas davantage plus tard, à condition que nous disposions toujours de forces suffisantes pour que l'envahisseur se rende compte que, pour avoir raison de notre résistance, il lui faudra détacher une partie notable de ses troupes et que plutôt de s'affaiblir ainsi, en se suscitant un adversaire nouveau, il ait intérêt à nous respecter. (Paroles du ministre de la guerre à la séance de la Chambre du 16 octobre 1901.)

Ce que l'armée doit être. — Si, en attendant l'ère de paix universelle qui sans doute régnera un jour, il faut une armée suffisamment nombreuse et forte, s'il faut, pour la sauvegarde de notre indépendance nationale — bien suprême ! — des sacrifices en temps et en argent, encore faut-il que ceux-ci soient utiles et que les charges qui en résultent soient équitablement supportées par tous.

LE SERVICE PERSONNEL



Les libéraux veulent unanimement la suppression de l'odieux privilège qui permet aux riches de s'affranchir à prix d'argent du service militaire.

Si tous les citoyens doivent avoir les mêmes droits, ils doivent aussi avoir tous les mêmes devoirs!

Or, notre organisation militaire surannée ne répond pas à cette double condition.

D'abord le temps de service sous les armes est trop long et puis — et surtout — ce sont les classes populaires qui seules en supportent tout le poids. C'est pourquoi le mot d'ordre de tous les libéraux est aujourd'hui :

SERVICE PERSONNEL!
RÉDUCTION DU TEMPS DE PRÉSENCE SOUS LES
ARMES AU STRICT NÉCESSAIRE!

C'est ce qu'exprime le Manifeste des gauches libérales en disant :

« Nul ne peut s'affranchir à prix d'argent du devoir civique de concourir à la défense nationale.

« Ce devoir ne doit incomber aux citoyens que dans la mesure strictement nécessaire. »

La loi nouvelle. Depuis que les cléricaux sont au pouvoir, la réforme militaire, la plus urgente de toutes, fut toujours promise — mais toujours remise!

Enfin, il arriva un moment où il ne fut plus possible de reculer encore l'échéance, car l'impatience et le mécontentement s'étaient emparés des électeurs catholiques eux-mêmes : les bons moutons toujours tondus donnaient des signes de rage!

L'élection à Bruxelles, grâce aux votes de préférence, de l'anti-militariste Colfs, fournit une preuve éclatante de cet état d'âme nouveau, et l'avertissement, donné d'aussi dure façon, produisit enfin l'effet voulu : le gouvernement, après une gestation de seize ans, accoucha de son projet de réforme militaire!

Quand celui-ci parut aux *Documents parlementaires*, ce fut à la Chambre et dans le pays un immense ahurissement!

Comment, depuis 1884, tous les ministres catholiques qui s'étaient succédés au pouvoir avaient proclamé qu'ils allaient enfin établir cette double réforme unanimement réclamée : la diminution et la juste répartition des charges militaires et le projet qu'en 1900 l'on déposait maintenant l'injustice flagrante du remplacement et aggravait, au lieu de les alléger, les charges militaires!

La discussion ne tarda pas à s'engager aux Chambres : dans des discours lumineux de clarté, les orateurs de gauche démon-

trèrent l'hypocrisie et l'iniquité criante de la loi proposée. Mais rien n'y fit; la majorité cléricale resta inébranlable, ne voulut rien voir, rien entendre; le mot d'ordre parti de Malines fut obéi aveuglément: ainsi soit-il, *Dominus vobiscum!*

Le piège. — Beaucoup parmi ceux qui nous lisent sont sans doute tombés dans le piège adroit tendu à la bonne foi du pays et croient que la loi nouvelle qui met, car c'est ainsi que s'exprime le projet, « *le volontariat à la base de notre organisation militaire* » aura pour effet que beaucoup moins parmi ceux qui seront « tombés au sort », devront faire leurs années de service.

C'est là un trompe-l'œil, un vrai miroir à allouettes! La loi ne supprime pas la conscription et le tirage au sort, elle n'établit pas le volontariat, elle se borne à l'encourager en portant à 35 et 50 francs, suivant le cas, la rémunération de l'engagé volontaire.

A quoi cette grrrande réforme aboutira-t-elle en pratique?

Actuellement, il y a 800 enrôlements volontaires par an. Le gouvernement espère que par l'effet de sa loi, il y en aura dorénavant 1.800, car c'est là le chiffre cité par le ministre de la guerre lui-même comme le maximum qu'on puisse raisonnablement escompter. (*Annales parlementaires* 1900-1901, page 2496.)

Cela fera donc, si l'espoir du gouvernement se réalise, 1,000 volontaires de plus l'année prochaine que cette année-ci. Et le contingent annuel est de 13,300 hommes! Tous les autres continueront donc à être désignés par le sort, quitte à ceux d'entre eux dont la famille « a le sac », à acheter leur homme, leur remplaçant!

La « traite des blancs » subsiste donc, dans toute son horreur. Est-ce parce que ce trafic infâme (chose que l'on ne sait pas assez) fournit au gouvernement un bénéfice annuel de 600,000 francs, soit, depuis 1870, un gain accumulé de plus de 33 millions, qu'il se refuse si obstinément à sa suppression?

La réduction du temps de service. — La loi nouvelle aggrave les charges militaires tout en ayant l'air (ce qui est le comble de l'art) de les alléger considérablement.

Quant on lit la loi, on y voit, en effet, que la durée du service est réduite: à 21 mois pour l'infanterie, à 22 mois pour le génie

et les compagnies spéciales, à 24 mois pour les bataillons d'administration, à 36 mois pour la cavalerie et l'artillerie à cheval.

En moyenne, la durée du temps de service est réduit de 6 mois, ce qui est peu quand l'on pense qu'au lieu de 21 mois de service (chiffre nouveau), le fantassin hollandais ne fait que 8 mois, le soldat danois 6 mois — pour ne point parler de la Suède et de la Suisse où le service est réduit respectivement à 68 et même 45 jours!

Mais cette réduction de 6 mois serait déjà une concession appréciable du gouvernement *si elle était réelle*. Mais voilà justement : elle n'est en grande partie qu'apparente!

C'est ainsi que la loi réduit de 6 semaines à 15 jours par an les congés accordés aux miliciens : le soldat qui aura obtenu 6 semaines de congé, devra donc refaire un mois de service après le départ de sa classe!

Le chiffre du contingent, qui est actuellement de 13.300 hommes, sera, de l'aveu du rapporteur de la loi, M. Helleputte, augmenté de plus de 1,000 hommes; l'effectif de paix, c'est-à-dire le nombre des soldats sous les armes en temps ordinaire, sera augmenté de 4,000 hommes!

Seulement — nouvelle hypocrisie — le chiffre apparent du contingent restera le même, mais on recourra, pour l'augmenter en réalité, à toutes sortes de moyens détournés. L'un d'eux a été publiquement dévoilé à la Chambre. Le voici : jusqu'ici, les volontaires qui, engagés avant de tirer au sort, tiraient un mauvais numéro, étaient compris dans les 13,300 hommes du contingent. Dorénavant ils ne le seront plus. Comme il y a environ 500 volontaires dans ce cas tous les ans, on augmente, *mais sans le dire, d'une façon détournée*, le contingent de 500 hommes et le tour est joué! (*Annales parlementaires*, 1900-1901, p. 2420.)

La suppression des employés militaires. Il y a actuellement 1,800 soldats employés dans les bureaux et qui y remplissent les fonctions de secrétaires, comptables, commis aux écritures, etc.... Tout ce petit monde sera, par l'effet de la loi nouvelle, envoyé droit à la caserne et remplacé par des employés civils que l'on espère, dit le ministre, pouvoir trouver à raison de 1,000 francs par an.

Cela fait d'un côté 1,800,000 francs de dépense supplémen-

taire, cela fait aussi que dorénavant 1,800 pères de famille qui, voyant tomber au sort un fils instruit et bien élevé, ne pourront plus espérer qu'au bout de peu de temps leur garçon profitant de sa bonne instruction, sera déchargé des corvées, souvent répugnantes, de la vie de caserne, pour trouver dans quelque bureau de l'administration militaire une occupation plus conforme à ses goûts.

Et tout cela pour augmenter SANS LE DIRE OUVERTEMENT le nombre des soldats sous les armes : toujours l'art de Tartuffe qui griffe tout en caressant, vous prend votre bourse en vous faisant lever les yeux au ciel, pour y admirer une étoile!...

La carte à payer. — Il n'y aura pas que cette dépense-là à suppléer. Que coûtera la forte paie promise comme appât aux nouveaux volontaires, de combien seront les dépenses nouvelles d'armement, d'habillement, de pensions, etc.?.. Personne n'en sait rien! Le gouvernement avoue une dépense supplémentaire annuelle de 5 1/2 millions environ (*Annales parlementaires*, 1900-1901, p. 2462), tandis que la *Belgique militaire*, un journal dont la compétence spéciale ne peut certes faire doute, l'évalue à 10 millions et demi, au grand minimum.

Le journal clérical le *Patriote* écrit de son côté : « Si la loi est votée, le budget de la guerre qui était de 46 millions en 1884 sera avec les diverses dépenses de source militaire, imputés sur d'autres budgets, de 80 millions aujourd'hui!

La loi d'alcool. — Si encore ces sommes énormes étaient bien et utilement dépensées, mais non, elles iront en grande partie à des soldats mercenaires, dont le général Pontus, ministre de la guerre, disait le 1^{er} décembre 1892 : Avec une armée de volontaires, les budgets devront être plus que doublés (nous n'en sommes plus bien loin!), les prisons et les pénitenciers considérablement élargis, sans compter qu'au moment de la guerre, le pays se verrait privé de toute défense sérieuse!

Tout cet argent, prélevé sur le travail et l'épargne nationale, sera inévitablement pour la plus grande partie, dissipé les jours de paie, dans les cabarets en orgies ignobles, car — et c'est là un côté infâme de la nouvelle loi catholique — les rému-

nérations des volontaires leur seront payées à eux-mêmes intégralement et tout de suite, alors que jusqu'à présent la rémunération du milicien était partagée entre lui et sa famille.

Ainsi, la consommation déjà si formidable de cet agent de ruine et de mort qu'est l'alcool augmentera encore en Belgique, et l'horrible prophétie du général Pontus s'accomplira : les prisons et les pénitenciers deviendront trop petits !

Aggravation d'injustice. — La loi nouvelle non seulement maintient le remplacement, mais en le renchérissant elle le rend tout à fait inaccessible au peuple et à la petite bourgeoisie.

Écoutez plutôt ce qu'a dit à la Chambre un député catholique, M. Carton de Wiart :

« Quand je parle du taux de 1,600 francs, Messieurs, je me trompe. Jusqu'ici il était de 1,600 francs ; *désormais il sera beaucoup plus élevé.*

Le prix du remplacement s'élèvera en raison directe du développement du volontariat, et je le prouve. N'est-il pas évident que le jeune homme qui aujourd'hui à 20 ans accepte de devenir volontaire avec prime — vous savez que les volontaires avec prime ne peuvent s'engager qu'à 20 ans, et cela pour la somme de 1,600 francs qui ne leur sera soldée qu'au bout de huit ans, — croyez-vous que ce jeune homme ne préfère pas dorénavant s'engager à 18 ans comme volontaire de carrière, non seulement pour échapper à la déconsidération qui, malgré tout, s'attache aux remplaçants, que pour amasser en moins d'années un capital aussi important ?

Dès lors, les volontaires avec prime deviendront de plus en plus rares ; on les paiera de plus en plus cher. *Et les cultivateurs et artisans, dont quelques-uns peuvent aujourd'hui, en se saignant à blanc, payer un remplaçant ne le pourront plus dorénavant, ou du moins le pourront de moins en moins.* AINSI LES GENS RICHES SERONT PLUS QUE JAMAIS LES SEULS A JOUIR D'UN PRIVILÈGE QUI DEVIENDRA DE PLUS EN PLUS CHOQUANT ! (Ann. parl., 1900-1901, p. 2507.)

Cela n'a pas empêché M. Carton de Wiart de voter cette révoltante aggravation d'injustice, pas plus du reste que le mot d'ordre du Meeting d'Anvers : *Niemand gedwongen soldaat!* (personne soldat malgré lui!) n'a empêché les députés catholiques de cet arrondissement de voter une loi qui — nous l'avons montré —

augmente le contingent et grossit de nombreux millions le budget de la guerre!

Et c'est à des hommes politiques de cette espèce, à un parti pareil que le pays renouvellerait sa confiance en votant pour les candidats cléricaux!

La seule conséquence heureuse qu'aura eue la discussion et le vote de cette loi scandaleuse, c'est de déchirer les voiles et de montrer à nu l'hypocrisie et la bassesse du parti au pouvoir! Le pays aujourd'hui sait à quoi s'en tenir et bientôt saura marquer sa révolte et son mépris pour le gouvernement qui a commis ce DOUBLE CRIME de compromettre la défense nationale en abaissant le niveau de l'armée, et de renforcer au lieu de le supprimer l'odieux privilège des riches de se faire remplacer à prix d'argent!

CHAPITRE IV.

L'AUGMENTATION DES IMPÔTS.

Rappelez-vous! — Le dernier gouvernement libéral, estimant que son premier devoir était de faire du peuple belge un peuple instruit, avait donné à l'enseignement populaire une telle extension que si les libéraux avaient été maintenus au pouvoir, il n'y aurait plus eu en Belgique, au bout de dix ans, qu'un nombre infime d'illettrés.

Mais c'était là ce que les cléricaux craignaient le plus au monde, sachant bien que leur pouvoir diminue et disparaît à mesure que l'instruction par ses progrès affranchit les intelligences, permet aux citoyens de lire journaux et livres, de se rendre compte par eux-mêmes, de réfléchir enfin, de penser!

C'est ce qu'à tout prix il fallait empêcher!

Ils profitèrent alors de ce que, obligé de se procurer les ressources nécessaires à la construction d'écoles nouvelles jusque dans les moindres communes, le gouvernement avait proposé et fait voter quelques impôts, très modérés du reste puisque leur produit total ne dépassait pas 15 millions par an (1) pour amener

(1) Ces impôts étaient au surplus des plus justes. Ils consistaient notamment en des droits sur l'alcool, sur les tabacs, sur les vins de fruits secs, l'acide acétique, le timbre des obligations et actions des sociétés anonymes.

le pays au cri de : A bas les impôts ! Ce cri de guerre fut la vraie cause du renversement du cabinet libéral en 1884, car les électeurs censitaires, ne voyant ou ne voulant pas voir l'immense service qu'il s'agissait de rendre au peuple en échange des sacrifices d'argent si minimes en proportion qu'on leur demandait à eux, votèrent en masse pour les candidats qui leur promettaient d'abolir, sitôt élus, ces « graux » impôts, comme on s'amuse à les appeler alors...

Où nous en sommes. — Que doivent penser aujourd'hui ces clairvoyants électeurs ? Voilà dix-huit ans que les cléricaux sont au pouvoir et non seulement tous les impôts établis par le gouvernement libéral en 1884 ont été, sauf une réduction insignifiante sur les tabacs, maintenus, mais tout en augmentant formidablement la dette publique, le gouvernement catholique a créé foule de charges nouvelles !

Voici, en effet, les chiffres officiels. Les impôts payés en Belgique se montaient :

En 1884, à 155 MILLIONS 821,000 francs ;

En 1900, à 231 MILLIONS 254,000 francs.

Les libéraux administraient donc le pays en prélevant annuellement 155 MILLIONS d'impôts ; les cléricaux en prélèvent aujourd'hui 231 MILLIONS, soit 76 MILLIONS PAR AN de plus que les libéraux. Et c'est parce que ceux-ci avaient fait voter pour 15 millions d'impôts annuels nouveaux qu'ils furent renversés en 1884 ! O ironie des choses !

L'art de plumer la poule sans la faire crier ! — Quand on compare de vieilles feuilles de contributions avec des feuilles récentes, on ne voit pas d'écart bien appréciable. Comment cela se fait-il ?

La raison en est que ce formidable surcroît d'impôts est, pour la plus grande partie, soutiré, sou par sou, de nos poches au moyen de ce que l'on appelle les *impôts de consommation* qui frappent aujourd'hui presque tout ce dont on a besoin pour vivre, mais que l'on paie sans le savoir, *indirectement*, en se fournissant chez le marchand.

Se doute-t-on qu'en buvant un verre de bière ou même une simple tasse de café, en mangeant une tartine, en achetant un

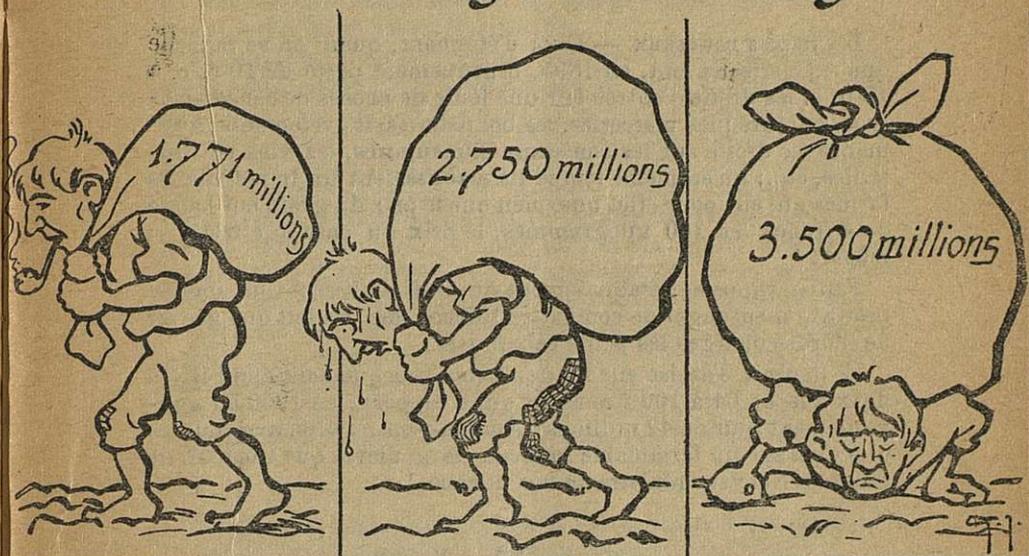
L'augmentation des impôts

et de la dette publique sous les cléricaux

1884

1900

1910



IMPOTS.

Sous les libéraux, en 1884	155 millions.
Sous les cléricaux, en 1900.	231 millions.

DETTE PUBLIQUE.

Sous les libéraux, en 1884	1 milliard 771 millions.
Sous les cléricaux, en 1900.	2 milliards 750 millions.

Où en serons-nous en 1910... si nous laissons la Calotte au pouvoir?

habit de travail chez le confectionneur, on paie un impôt — et un impôt autrement gros que les « graux » impôts de 1884?

En 1884, en effet, ces impôts de consommation (douanes et accises comprises) comportaient 55,200,000 francs; en 1900, ils se montent à 111,362,000 francs. Elles ont donc *doublé*, ces taxes si justement appelées un jour : les impôts progressifs sur la misère!

Les impôts nouveaux. — Quoi d'étonnant, quant on se rappelle que les cléricaux ont, en 1895, brusquement porté de 10 p. c. à 15 p. c. les droits d'entrée sur une foule de choses de consommation courante : les merceries, les bonneteries, les vêtements; augmenté les droits sur les conserves alimentaires, les vins en bouteilles, etc.; qu'en même temps ils établissaient un impôt sur les farines qui eut pour effet que, bien que le prix du grain eut baissé de 4 francs les 100 kilogrammes, le prix du pain dut rester le même?

Faut-il rappeler l'établissement du *droit de licence* qui, sous le prétexte mensonger de combattre l'alcoolisme, n'a fait que grever de lourdes charges les petits cabaretiers?

Et le droit d'accise sur les genièvres brusquement élevé il y a deux ans de 64 à 100 francs, et qui a rapporté en 1900 au gouvernement plus de 42 millions! Aussi a-t-on pu dire, avec raison, que c'est sur un formidable tonneau de genièvre que trône M. de Smet de Naeyer, ministre de nos finances!

Les dégrèvements. — Si encore en compensation à ces formidables augmentations d'impôts, les cléricaux avaient accordé la suppression des taxes qui grèvent lourdement le prix des denrées saines, utiles à l'ouvrier, telles que le café, la bière, le vin qui coûte si peu de chose en France et qui, par l'effet des droits d'entrée, devient d'un prix inabordable pour l'ouvrier belge.

Mais non, tout au plus si, en guise de consolation, on supprima l'impôt sur... le thé, cette boisson des réunions mondaines. La plaisanterie n'est-elle pas un peu forte tout de même!

L'augmentation de la dette publique a marché de pair avec cette énorme augmentation de nos impôts.

En 1885, lendemain de l'avènement des cléricaux au pouvoir, la Belgique devait à ses créanciers 1 milliard 771 millions de francs.

Aujourd'hui, après dix-huit années de gouvernement clérical, elle leur doit en chiffres ronds 2 milliards 750 millions, soit UNE AUGMENTATION DE PRÈS DE 1 MILLIARD, c'est-à-dire 1,000 millions de francs (*Ann. parl.*, 1900-1901, p. 313), entraînant une augmentation de charges annuelles de 34 millions — que nous avons à payer (1).

Et ce qui est plus fort encore, c'est que le gouvernement catholique nous endette de la sorte à l'insu du pays, et même du Parlement ! Ce n'est qu'une fois par an que dans la *Situation générale du trésor public au 1^{er} janvier*, le ministre des finances consent à révéler le nombre de millions nouveaux dont, à court d'argent, il nous a endossé la charge. Et la pilule chaque fois est de belles dimensions : c'est ainsi que du 1^{er} janvier au 12 décembre 1901, soit en moins d'un an, — nous ne l'avons appris que par une « question » d'un député — on a emprunté de la sorte, c'est-à-dire A L'INSU DU PAYS, 129 MILLIONS ET DEMI !!

Allez toujours, messieurs les cléricaux, vous auriez tort de vous gêner ! Vous empruntez, vous dépensez : la bonne bête de contribuable remboursera, elle est là pour cela ! L'essentiel, n'est-il pas vrai, c'est qu'en attendant, grâce à ces ficelles de financier... adroit, vous puissiez toujours avoir un gros boni au bout de vos budgets !

La situation financière véritable a été résumée, à la séance de la Chambre du 13 décembre 1901, en ces quelques mots :

« La situation est des plus mauvaises. Le déficit fait son apparition et il FAUDRA BIENTOT FRAPPER DE NOUVEAUX IMPOTS ! »

Le *Courrier de Bruxelles* lui-même, ce journal ultraclérical, parlant de cette progression formidable de dettes, laisse échapper cet aveu : « Ce gaspillage nous conduit à une ruine prochaine et inévitable. » Nous ne le lui faisons pas dire !

(1) De l'aveu du ministre fait au Sénat (*Compte rendu analytique*, 1899-1900, p. 201), 385 millions seulement ont été empruntés pour faire face à des dépenses productives d'intérêt, comme le rachat du *Grand-Central*, par exemple. Plus d'un demi-milliard donc a été emprunté pour solder des dépenses non productives d'intérêt et qui, en bonne administration, eussent dû être réglées au moyen des ressources ordinaires !

Les provinces et les communes subissent le contre-coup de cette pitoyable situation financière : même pour les travaux les plus urgents, on leur marchande ou on leur coupe les crédits nécessaires ! A leur tour alors, elles tombent sur le dos des pauvres contribuables, et centimes additionnels de pleuvir et taxes nouvelles de s'abattre en grêle ! On taxe tout aujourd'hui, les chevaux et les pianos, les chiens et les orgues, les bicyclettes et les servantes, à tel point que dans certaines communes plus particulièrement... favorisées, les habitants osent à peine mettre leur nez à la fenêtre de peur de le voir immédiatement taxé, en proportion de sa longueur ! Il n'y a que les saucissons d'Alost qu'on n'ait jamais songé à imposer : il y avait pour cela de trop bonnes raisons !

Ah ! quel bonheur de vivre sous un gouvernement catholique !

Le programme libéral en matière d'impôts se résume à proportionner la charge aux moyens réels du contribuable.

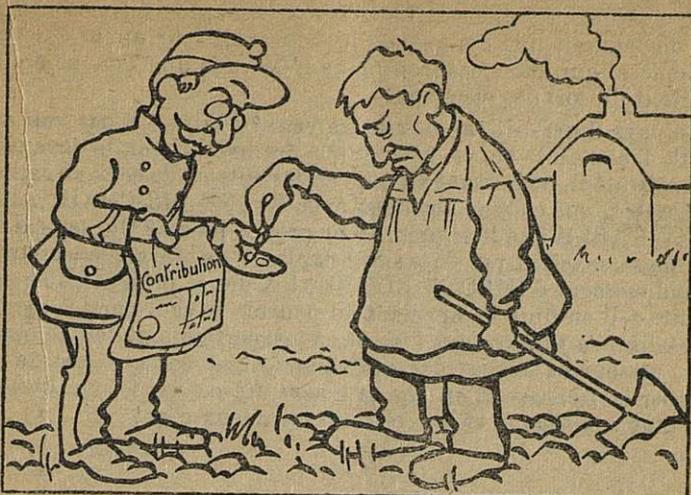
Aujourd'hui, celui qui de loin paie, en proportion de ses ressources, le plus d'impôts, c'est l'ouvrier d'une part (par suite des impôts de consommation), le petit cultivateur d'autre part (par suite de l'impôt foncier), ce qui revient à dire que ce sont les moins riches qui sont le plus lourdement frappés !

N'y a-t-il pas une injustice révoltante à ne pas imposer, même d'un centime, LES REVENUS SI IMPORTANTS DE LA FORTUNE MOBILIÈRE (rentes sur l'Etat, lots de villes, obligations de chemins de fer et de sociétés commerciales) dont se composent les grosses fortunes, alors que les moindres lopins de terre sont imposés à raison de 7 p. c. de leur revenu *supposé*, sans distinction aucune entre un bien hypothéqué ou libre de charges, une année de bonne récolte ou de désastre ?

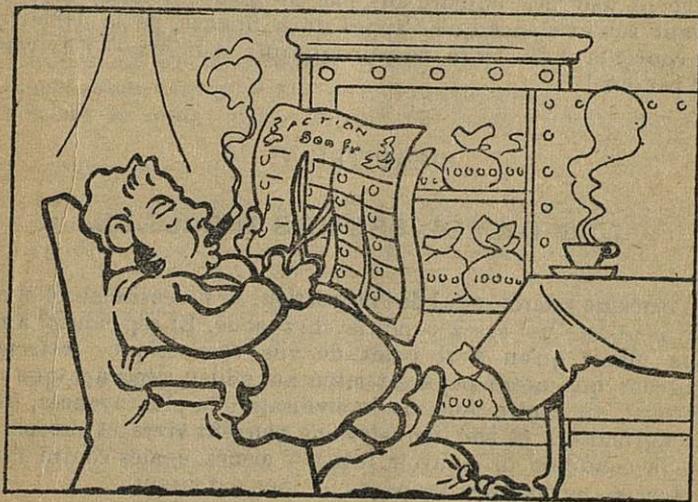
Dès 1894 — voilà huit ans ! — M. de Smet de Naeyer avait annoncé le dépôt d'un projet de loi d'impôt sur les valeurs mobilières et la diminution de l'impôt vraiment excessif qui frappe la terre ⁽¹⁾. Nous attendons toujours et nous attendrons éternellement — si le gouvernement clérical n'est pas renversé, car un tel gouvernement ne veut ni ne peut s'attaquer

(1) On a bien, il y a quelques années, essayé d'une diversion. Une revision cadastrale a été commencée. Mais dès à présent il est certain que, vu l'augmentation constatée de la valeur des immeubles, l'impôt foncier, même si on en diminue le taux, restera le même, s'il n'est augmenté. Ce sera donc tout à fait « la même chose qu'avant » comme le dit un refrain connu !

LA JUSTICE DANS L'IMPOT



Pour 100 francs de revenu supposé (c'est-à-dire réalisé ou non) le cultivateur paie à l'État 7 francs d'impôt foncier... sans les additionnels!



Le rentier détache pour 100,000 francs de coupons de rente sans payer de ce chef un rouge liard d'impôt!

aux grosses fortunes des familles nobles et aux coffres-forts des congrégations religieuses. Là se trouve son plus ferme soutien; que deviendrait-il si ces gens-là lui retiraien leur appui et leurs influences, qui, dans beaucoup plus d'endroits que l'on ne croit, décident du sort des éiections !

Le pays finira-t-il par ouvrir les yeux? Finira-t-il par voir de quelle façon on le berne, avec quelle désinvolture on le dévalise? Permettra-t-il, en laissant au pouvoir les auteurs de cette situation déplorable, que celle-ci aboutisse à la RUINE PROCHAINE ET INÉVITABLE que leur prédit leur propre presse? Ou, lassé à la fin, ne se souciant pas de se voir exploiter davantage encore par l'établissement d'IMPOTS NOUVEAUX dès à présent annoncé, voudra-t-il en finir en appelant au pouvoir le seul parti à même de réaliser *la justice dans l'impôt* en proportionnant les charges aux ressources réelles des contribuables, et ce sans crainte de frapper la richesse *là où elle se trouve*, fût-ce dans les châteaux les plus somptueux et les couvents les mieux clos !

Le gouvernement libéral de demain réalisera cette grande réforme qui est à son programme et qui, tout en allégeant les charges excessives qui pèsent sur le petit cultivateur, rendra, par la diminution des impôts de consommation, la vie moins chère à la petite bourgeoisie et au monde des travailleurs manuels indignement sacrifiés aujourd'hui par un gouvernement qui, ne devant son existence qu'à l'appui de la finance, de la noblesse, des couvents et du clergé, ne gouverne que pour eux — ne vivant que par eux !

CHAPITRE V

LES DÉMOLISSEURS D'ÉCOLES.

L'immense intérêt social de l'instruction, sa nécessité absolue ne sont peut-être pas assez compris chez nous. Et cependant, à ne nous placer qu'au seul point de vue économique, *matériel*, songeons que notre pays est situé au milieu géographique de l'Europe, au centre donc de la civilisation la plus avancée, que son agriculture et son industrie ne peuvent vivre et prospérer qu'à la condition de pouvoir lutter à armes égales contre l'industrie et l'agriculture des pays qui nous entourent.

Si cette lutte tourne à notre désavantage, si les producteurs anglais, allemands, français — pour ne parler que de nos plus proches voisins — parviennent à produire mieux à prix égal ou à meilleur marché si la qualité est la même, n'est-il pas évident qu'ils nous battront sur le marché du monde, nous prendront un à un nos débouchés de l'étranger d'abord, pour s'introduire dans notre propre pays ensuite?

Or, tous les économistes modernes le reconnaissent, un élément important — sinon le plus important — à la fois de la qualité et du bas prix d'un produit industriel ou agricole, c'est ce que l'on a appelé *la qualité de l'ouvrier*, c'est-à-dire son aptitude plus ou moins grande à produire un travail plus soigné, mieux fait.

Même dans les industries qui semblent n'exiger qu'une besogne en quelque sorte mécanique, la vérité de cette loi se fait sentir. Un ouvrier dont l'intelligence est ouverte par une solide instruction générale, comprendra plus vite et mieux les ordres de son patron ou de son contremaître. Il les exécutera mieux aussi et il aura de plus une initiative qui nécessairement manquera au pauvre illettré dont l'esprit resté en friche ne saisit que lentement, ne comprend qu'imparfaitement, n'ose, par une défiance toute naturelle de son ignorance, prendre dans un cas embarrassant une décision immédiate, si souvent nécessaire.

La conséquence en sera que l'ouvrier instruit, travaillant à la fois mieux et plus vite pourra, tout en faisant gagner davantage à son patron, être beaucoup mieux rétribué lui-même (1). Double profit donc : pour l'employeur et pour l'employé!

Comprend-on maintenant pourquoi le développement de l'instruction tant générale que professionnelle, est une question de la plus vitale importance pour l'ouvrier industriel

(1) Comment se fait-il que malgré les frais de transport et de douane, relativement élevés, l'on introduise actuellement en Belgique des quantités toujours plus grandes de produits fabriqués venant d'Angleterre, d'Allemagne et même d'Amérique, produits que notre pays fabrique aussi mais sans parvenir à les fabriquer aussi bien ou à aussi bon marché? Ce n'est pas que l'industriel anglais, allemand ou américain paie moins cher ses ouvriers : bien au contraire, ceux-ci sont payés 20, 50 et quelquefois 100 p. c. plus cher que l'ouvrier belge du même métier!

La raison principale en est que ces travailleurs étrangers, dont la masse est en moyenne infiniment plus instruite que celle de leurs frères de Belgique, sont des ouvriers de « qualité » supérieure : tout en étant beaucoup mieux payés, ils permettent à l'industriel qui les emploie de vendre meilleur marché que l'industriel belge lequel ne dispose souvent que d'ouvriers ignorants, mal dégrossis, et — par voie de conséquence toute naturelle — pauvrement payés.

d'abord, pour l'employé de commerce ensuite — car le commerce vit de l'industrie et ne peut prospérer si celle-ci languit — pour le pays tout entier enfin, qui sera frappé de mort le jour où déclina et se mourra son industrie !

Quant à l'agriculture, la situation est absolument la même, car aujourd'hui l'agriculture est devenue une industrie, elle aussi, qui, sous peine de languir et de disparaître, doit se tenir au courant de la science, améliorer ses procédés, innover toujours ! Ce n'est plus au hasard ou se fiant à la tradition des ancêtres que le cultivateur d'aujourd'hui peut semer du blé ou faire de l'élevage, labourer ou transformer son champ en prairie artificielle. Tout doit être mûrement réfléchi et pesé : l'état présumé du marché qui va influencer le prix du produit à obtenir, la composition du sol plus favorable à telle culture qu'à telle autre, le choix — si difficile — des engrais, l'emploi de telle ou telle machine agricole nouvelle permettant de réaliser une économie sérieuse.

N'est-ce pas une vérité banale et que chacun peut vérifier sur l'heure rien qu'en regardant autour de lui, que le cultivateur encrassé dans sa routine, s'en tenant aux vieilles méthodes, voit d'année en année, malgré un labeur acharné, diminuer son revenu, tandis que d'autres plus instruits, entrés tout à la fois franchement et prudemment dans la voie du progrès, prospèrent et s'enrichissent !

D'autre part, le revenu plus abondant qu'ils tirent de leur terre permet à ceux-ci de mieux rétribuer les gens à leur service. Seulement, — et cela, encore, ne va-t-il pas de soi ? — ils choisiront de préférence pour cela ceux qui seront le mieux à même de les seconder et n'accepteront plus, — ou, s'ils acceptent ne paieront que moins — ceux qui, le rouge de la honte au front, devront avouer qu'ils n'ont rien appris, ne savent pas plus lire, ni écrire, ni calculer, que le bœuf de leurs étables ou l'âne qui braie en tirant sa charrette !

Les responsables ! — Est-ce leur faute ? Non, mille fois non ! Toute la responsabilité, dont le poids devient de jour en jour plus écrasant, en retombera sur le parti qui, dans l'intérêt misérable de conserver plus longtemps sur des populations ignorantes son prestige et, partant, les profits du pouvoir, n'a, depuis bientôt vingt ans, rien fait pour développer l'enseignement ; qui, obsti-

nément a refusé et refuse d'établir l'*instruction obligatoire* sans laquelle — l'expérience est décisive aujourd'hui, l'ignorance ne peut être vaincue!

Le crime du gouvernement catholique actuel — à côté duquel pâlissent toutes ses autres fautes — c'est d'avoir, ayant été brusquement appelé au pouvoir en 1884, par suite d'un mouvement d'égoïsme irréfléchi des électeurs censitaires d'alors, interrompu l'œuvre magnifique d'émancipation morale commencée par le cabinet libéral, d'avoir — bien plus — porté avec un fanatisme nullement ralenti même aujourd'hui, la pioche du démolisseur, la torche de l'incendiaire dans l'édifice splendide, à peine achevé et dont il ne reste plus, à l'heure actuelle, que des ruines lézardées et branlantes!

On ne se rend pas compte, généralement, de l'étendue du désastre, on ne connaît pas, faute sans doute de données précises, l'ÉNORMITÉ DES RAVAGES exercés par ces dix-huit années de domination cléricale, au moyen notamment de ces lois sectaires de 1884 et 1895, qui furent aux mains de leurs auteurs de terribles engins de destruction d'autant plus redoutables qu'ils agissaient sourdement, petit à petit, en désagrégeants lents mais sûrs! Que l'on juge plutôt!

Une première mesure. On s'est efforcé d'abord de décourager le corps enseignant. Le relèvement des traitements, inférieurs à ceux de la plupart des simples employés d'administration dont on n'exige aucune connaissance spéciale, promis depuis dix-huit ans est remis toujours aux calendes grecques.

Il n'y a pas d'argent... pour les éducateurs de notre peuple, bien entendu, car tout en faisant entendre ce regret cauteleux on AUGMENTE, en 1900, de 1 million 172,000 francs par an, LES TRAITEMENTS DU CLERGÉ! Comme si les curés qui n'ont pas charge de famille et jouissent pour la plupart d'importantes recettes de « casuel » (messes, baptêmes, enterrements) en avaient plus besoin que les professeurs et instituteurs, en majeure partie pères de famille et n'ayant que leur traitement pour vivre!

L'enseignement des adultes, si important, n'existe pour ainsi dire plus que dans les grandes villes ou les grosses communes libérales.

Partout ailleurs, il n'y a plus d'école d'adultes : on en a fermé 1,225!

Les écoles normales, destinées à former des instituteurs capables ont été systématiquement détruites. Il y en avait **27** en 1884, il n'y en a plus que **13** aujourd'hui et ce alors que la population du royaume s'est accrue depuis de plus d'un million ! Toutes les faveurs, tout l'argent des caisses publiques passent à favoriser les écoles normales épiscopales ou congréganistes qui sont au nombre de 38 et d'où sortent nos « béguines » confites en dévotion, nos instituteurs « avec Dieu » et nos bons petits-frères.

Ces écoles cléricales touchent 153,000 francs de subsides annuels, tandis que les écoles normales de l'Etat que le gouvernement, à qui elles appartiennent, devrait cependant protéger et soutenir avant tout, reçoivent 46,800 francs seulement, moins du tiers !

Aussi, nos écoles normales officielles n'ont-elles plus formé pendant la dernière période triennale (1898-1901) que **504** instituteurs et institutrices, alors que les officines du clergé lançaient **1749** soi-disants éducateurs catholiques nouveaux dans la circulation.

Pour peu que le renversement du gouvernement tarde encore quelques années, il n'y aura plus en Belgique que des instituteurs et des institutrices formés par l'Eglise et qui inculqueront à nos enfants avec les pratiques d'une dévotion outrée, la haine de nos libertés et la soumission aveugle aux volontés des prêtres !

Un seul exemple de la partialité révoltante de l'enseignement donné aux candidats instituteurs et institutrices dans ces écoles subsidiées avec notre argent à tous. C'est un extrait du *Cours d'apologétique chrétienne* de M^{sr} Rutten qu'on y enseigne et où on lit entre autres cette phrase : « Tous les Pères de l'Eglise ont constamment enseigné que la fin de LA SOCIÉTÉ CIVILE ET SON GOUVERNEMENT DOIVENT ETRE SUBORDONNÉS A L'EGLISE comme le corps l'est à l'âme ! » Quant à la LIBERTE DE CONSCIENCE, M^{sr} Rutten, citant l'avis des papes Grégoire XVI et Pie IX, la déclare « une MAXIME ABSURDE, erronée ou plutôt UN DÉLIRE ! »

Pour mieux faire pénétrer dans l'âme des élèves cet enseignement, l'auteur fait suivre son cours d'un « questionnaire » rédigé par un jésuite, le R. P. Devivier. Nous y lisons sous les nos 158 à 161 une attaque directe à nos libertés constitutionnelles, le fondement même et la garantie de nos droits de citoyens.

L'auteur ose écrire ceci :

« Dites en quoi consistent les LIBERTÉS MODERNES

DE CONSCIENCE, DE LA PRESSE, D'ENSEIGNEMENT ET D'ASSOCIATION; MONTREZ QUE CES LIBERTÉS SONT FAUSSES EN PRINCIPE et exposez quelques-uns des EFFETS DÉSASTREUX produits par ces libertés, pour les individus et pour la Société. » (1)

Quant à l'INQUISITION qui, dans notre pays, a élevé tant de bûchers sur lesquels ont été, au cours du xvi^e siècle, brûlés à petit feu, des milliers de Belges dont le seul crime était de ne pas accorder une foi aveugle aux dogmes que prétendaient leur imposer les prêtres de leur temps, cette épouvantable Inquisition, elle était « légitime » et les élèves sont par le questionnaire invités à énumérer « les RÉSULTATS HEUREUX qu'elle produisit!!... »

Et voilà ce qu'en l'an de lumière 1902, près de trois quarts de siècle après la proclamation de notre Constitution, l'on enseigne en notre libre Belgique DANS LES ÉCOLES SUBSIDIÉES PAR L'ÉTAT.

L'auteur récompensé! — Depuis la publication de son extraordinaire *Cours d'apologétique chrétienne*, M^{sr} Rutten, alors seulement vicaire général, a été promu à la dignité d'ÉVÊQUE DE LIEGE.

Il tient aujourd'hui sous sa crosse deux de nos provinces, traite d'égal à égal avec les plus hauts fonctionnaires de l'Etat et lorsqu'aux grandes fêtes de l'Eglise, cet insulteur de nos lois nationales et de nos libertés les plus chères processionne dans les rues de la grande ville wallonne, nos soldats lui présentent les armes, inclinent devant lui les drapeaux!

Exagérions-nous tantôt en disant qu'il est temps, pour l'avenir même du pays, que l'on chasse du pouvoir le gouvernement qui tolère et encourage de pareilles choses!

Les écoles du peuple. — L'enseignement primaire, si florissant naguère, est aujourd'hui en pleine décadence, agonisant presque.

Dès le lendemain du triomphe des cléricaux, 1.500 institu-

(1) Et notez que ce n'est pas là l'opinion individuelle de cet étrange éducateur. Le parti cléricale, tout entier, partage ces vues de fanatisme étroit, ennemi de toute liberté. C'est ainsi que le *Courrier de Bruxelles* imprimait tout vif que c'est à tort que « la Constitution consacre le principe mauvais de la liberté des opinions, contraire à la doctrine catholique! » (N^o du 25 juin 1898.)

teurs et institutrices furent, avec des « traitements d'attente », lisez : de famine, jetés sur le pavé.

Depuis, 833 écoles primaires virent se fermer leurs portes, de même 185 écoles gardiennes, ce qui, avec les 1,225 écoles d'adultes déjà citées, fait **2,243 ECOLES SUPPRIMEES!**

Dans **275 communes belges**, il n'y a plus d'écoles communales du tout et dans combien d'autres il n'en existe plus qu'une seule; les autres ont été supprimées et les locaux scolaires loués à des particuliers. Il en est qui servent aujourd'hui d'étable à cochons.

Par contre, le gouvernement s'est empressé d'adopter 1,359 écoles cléricales et il en subsidie 833 autres; total : 2,242 écoles catholiques avec 5,433 instituteurs et institutrices dont un grand nombre non diplômés! Il est vrai que nous en sommes, hélas! arrivés à préférer presque ceux-ci aux éducateurs diplômés, étant donné l'enseignement que doivent donner ceux-là!

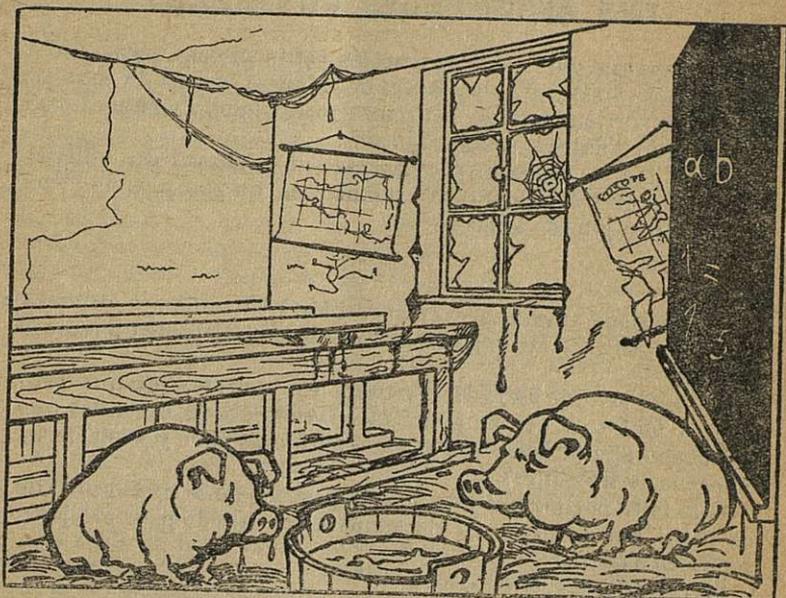
1889
Les résultats du régime de l'éteignoir. — En 1899, lorsqu'arrivèrent à l'armée les jeunes gens qui avaient été en âge d'école sous le gouvernement libéral, sur 1,000 miliciens il y en avait 303 qui possédaient les bases de l'instruction primaire. En 1898, après huit années seulement de régime clérical il n'y en avait plus que 95, MOINS DU TIERS. N'est-ce pas lamentable?

Quant à l'avenir, il se présente sous un jour beaucoup plus sombre encore.

De l'aveu même de l'ex-ministre Schollaert (voir aux *Annales* son discours du 30 avril 1897), il y a actuellement en Belgique, sur environ un million d'enfants en âge d'école (de 6 à 14 ans), **290,000 ENFANTS QUI NE FRÉQUENTENT PAS L'ÉCOLE OU NE LA FRÉQUENTENT PAS RÉGULIÈREMENT.**

Qu'attendre de l'avenir d'un pays où UN TIERS A PEU PRÈS DE LA POPULATION reste privé d'instruction, d'un pays surtout où le suffrage universel met aux mains de tous, même du plus humble citoyen, le bulletin de vote qui décide de l'avenir de la nation! N'est-ce pas effroyable et, encore une fois, n'avons-nous pas raison de dire qu'à toute force IL FAUT QUE LE GOUVERNEMENT DES CÛRÉS SOIT RENVERSÉ! S'il ne l'est pas, la plaie honteuse de l'ignorance et du fanatisme, aggravés du reste de l'effroyable lèpre de l'alcoolisme que le gouvernement ne fait rien pour combattre (il en vit!) ira croissant de jour en jour et fera à la longue de notre pays, si prospère encore et si vivant, un pays sinistre d'alcoolisés et d'ignorants fanatiques.

LE BILAN NOIR



— Écoles primaires supprimées . . .	2,243
— Écoles normales fermées . . .	14
— Instituteurs congédiés . . .	1,500
— Nombre de communes belges où il n'existe plus <i>une seule école</i> communale (*) . . .	275
— Enfants en âge d'école et qui ne reçoivent aucune instruction sérieuse (sur 1,000,000). . .	290,000

(*) Dans certaines communes cléricales, les locaux ci-devant scolaires servent aujourd'hui d'étables à cochons!

Électeurs, songez-y bien : du vote que vous allez déposer dans l'urne peut dépendre l'avenir : la prospérité ou la ruine irrémédiable de votre Patrie!

CHAPITRE VI

LES ASSURANCES OUVRIÈRES

Les temps sont durs! — Durs pour les petits surtout, les ouvriers qui, en cette époque de stagnation des affaires, voient de jour en jour diminuer leur salaire, heureux encore quand ils ne sont pas, comme tant d'autres, mis sur le pavé!

Qu'ont fait les cléricaux pour assurer aux artisans des villes et aux laborieux travailleurs des campagnes un peu plus de bien-être, un peu plus de sécurité?

Les pensions ouvrières, votées en hâte à la veille des élections de 1900 pour servir d'appât électoral, ont-elles apporté un remède sérieux?

Cette loi est une véritable *dérision*, car qu'est-ce qu'une pension de 65 francs par an pour un ouvrier dans le besoin et que son grand âge (il faut avoir 65 ans au moins pour y avoir droit) empêche de travailler?

Cela fait, par jour, 18 centimes, pas même le prix d'un kilo de pain! Est-ce qu'on vit de moins d'un kilo de pain par jour, sans rien d'autre?

Et le logement, et l'habillement?

La vraie solution, c'est l'organisation d'un *système complet d'assurances sociales*. L'assurance contre l'invalidité et la vieillesse d'abord, qui comprendra les travailleurs des deux sexes, tant industriels qu'agricoles, du pays entier. Puis l'assurance contre la maladie, les accidents du travail, le chômage involontaire. Il faut, en un mot, rendre impossible désormais que le travailleur affaibli par la maladie, l'homme blessé au travail, le vieux devenu impotent en soient réduits à tomber à charge du bureau de bienfaisance ou à courir les routes en tendant la main!

Les assurances ouvrières à l'étranger. — L'assurance ouvrière comprise comme nous la comprenons, c'est-à-dire résultant

d'une coopération équitable de l'Etat, des patrons et des ouvriers eux-mêmes, existe depuis nombre d'années en Allemagne, en Autriche, au Danemark et dans bien d'autres pays encore, et y donne des *résultats splendides*.

En Allemagne, par l'exemple, l'ouvrier malade reçoit gratuitement tous les soins médicaux et les médicaments. Si sa maladie l'empêche de travailler, il reçoit la moitié de son salaire à titre d'indemnité.

En cas d'accident, quelqu'en soit la cause connue ou inconnue (l'accident *intentionnel* étant seul excepté) l'ouvrier, TERME QUI COMPREND AUSSI LE TRAVAILLEUR AGRICOLE, reçoit tant que dure son incapacité de travail, les deux tiers de son salaire. Indépendamment, cela va de soi, de la gratuité des médicaments et des visites du médecin.

Si l'accident est mortel, sa veuve ou ses enfants reçoivent une pension, prenant cours au jour du décès et qui se monte à 60 p. c. du salaire gagné en dernier lieu par la victime. Cette rente leur est servie aussi longtemps qu'ils sont dans le besoin.

Enfin, en Allemagne, non seulement tous les ouvriers de n'importe quelle condition, industriels, agricoles ou autres, mais les employés de commerce et de l'industrie et même les domestiques sont assurés d'une pension de vieillesse.

Cette pension varie suivant les classes de salaire de 133 fr. 50 à 238 fr. 90 c. par an; et ce n'est là qu'un *minimum légal* susceptible d'être augmenté dans de fortes proportions par des cotisations volontaires!

Cette rente est servie à tous les travailleurs, hommes et femmes, atteignant l'âge de 70 ans; mais si avant cet âge, l'ouvrier, l'employé ou le domestique devait, par suite d'une circonstance quelconque, devenir incapable de gagner sa vie, il touche *immédiatement*, c'est-à-dire même à 30 ans le cas échéant et jusqu'à la fin de ses jours, une rente d'invalidité qui est plus élevée que la rente de vieillesse dont nous venons de parler.

N'est-ce pas admirable et n'est-il pas honteux vraiment qu'une telle organisation, si humanitaire et si juste, ne fonctionne pas dès longtemps déjà dans notre Belgique, où la population ouvrière est plus dense proportionnellement qu'en Allemagne et où elle est aussi plus misérable, étant beaucoup moins instruite et, partiellement du moins, plus mal payée?

La situation en Belgique : a) Quant aux maladies. En Belgique, 36 p. c., soit plus du tiers de nos ouvriers souffrent tous les ans

de maladies amenant une incapacité de travail qui souvent n'est que de quelques jours, mais qui se prolonge parfois aussi pendant des semaines entières, amenant avec elle la plus hideuse et LA PLUS IMMÉRITÉE des misères!

Il y a bien des sociétés de secours mutuels mais comme l'affiliation à l'une d'elles n'est pas obligatoire, la grande majorité des ouvriers (surtout les plus mal payés et partant les plus exposés à la maladie et à la misère) n'y entre pas. D'après les calculs les plus optimistes, 12 p. c. à peine de nos ouvriers sont assurés sous le régime commode du *laissez faire, laissez passer* qui est celui du gouvernement, aux caisses de maladies!

Tous les autres (88 p. c.) sont donc exposés aux risques dont nous venons de chiffrer l'effrayante importance.

b) Quant aux accidents du travail, la situation est plus mauvaise encore.

Il se produit, de l'aveu de la *Caisse de prévoyance et de secours* officielle, TRENTE MILLE accidents du travail par an en Belgique.

Dans les mines seulement, il y a 238 morts tous les ans en moyenne!

Qui prend soin de cette armée lamentable de blessés, qui s'occupe de ces centaines de veuves et d'orphelins que fait tous les ans la grande industrie?

Les patrons parfois interviennent, parfois aussi ils y sont obligés, mais au cas seulement où le travailleur blessé, la famille de l'ouvrier tué au travail peuvent établir que l'accident est dû à la faute du patron, à la défectuosité de son outillage notamment. Mais pour cela, il faut faire un procès, organiser des enquêtes, lesquelles la plupart du temps n'aboutissent pas.

On a calculé que sur les 30,000 accidents qui se produisent par an, il en est 22,500 (soit 75 p. c.) dont les suites désastreuses frappent la victime seule, sans compensation légale, sans indemnité assurée, ni pour elle, ni pour la veuve ou les enfants que sa mort accidentelle laisse sans ressource et sans défense!

Qu'a-t-on fait pour remédier à ces détresses, à ces misères sans nombre? On a fondé, en 1890, la *Caisse de prévoyance et de secours* déjà citée. Mais les rapports de cet organisme le proclament: son action est presque nulle, étant donnée le nombre énorme d'infortunes à secourir et l'insuffisance dérisoire de ses ressources. Elle

intervient annuellement dans 6,000 à 7,000 cas et, dans chaque cas, son secours, forcément limité, atteint en moyenne 30 francs — trente francs, une goutte d'eau dans cette mer de misère!

La solution ici encore est dans l'assurance, organisée de préférence au moyen de mutualités de patrons groupés par genre d'industrie. Le gouvernement lui-même semble enfin l'avoir compris, en déposant un premier projet de loi, le 26 avril 1898; mais ce projet, sans donner aux victimes la certitude d'une indemnité en tous les cas, lésait gravement les intérêts des patrons. Aussi est-il aujourd'hui abandonné!

On en a depuis déposé un second, à peu près aussi inacceptable à la fois par les ouvriers et par les patrons. Et puis c'est tout. En attendant les accidents se succèdent, les misères s'accablent...

Pour l'assurance contre la maladie, c'est mieux encore : là le gouvernement n'a même pas de projet!

Quant, enfin, à l'assurance contre l'invalidité et la vieillesse, nos bons cléricaux ne veulent pas en entendre parler : ils ont voté l'aumône de 18 centimes par jour aux vieux pauvres de 65 ans, c'est bien assez!

Ce qu'il faut faire! — Si encore les catholiques pouvaient, pour leur excuse, alléguer l'impossibilité pour cause de dépense excessive de réaliser cette assurance intégrale contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse! Mais cette suprême ressource même leur échappe. Les pays qui jusqu'à présent ont *réalisé* l'assurance ouvrière sont beaucoup moins riches que la Belgique, et loin d'avoir dû, pour raisons budgétaires, abandonner ou restreindre l'œuvre sociale entreprise, ils l'ont élargie, développée sans cesse! Le gouvernement clérical mentirait donc s'il disait qu'il ne *peut* pas organiser, comme l'a fait l'étranger, l'assurance ouvrière en Belgique : la vérité est qu'IL NE LE VEUT PAS; son attitude de dix-huit années est là pour l'établir!

Au peuple qui nous lit, aux bourgeois aussi qui ont à cœur d'assurer une œuvre de justice et d'apaisement social, à signifier par leur vote énergique en faveur du parti libéral — tout entier rallié aux idées que nous venons d'émettre (1) — qu'ils en ont

(1) L'assurance légale des travailleurs contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse figurait, en 1894 déjà, au programme des libéraux-unis de Bruxelles. Le Manifeste des gauches, de son côté, proclame que plus que jamais le libéralisme poursuit « l'amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs, notamment par l'établissement d'une *législation sociale* ». Cette législation comprendra avant tout les assurances ouvrières.

assez d'attendre et qu'ils veulent enfin à la tête du pays des hommes d'action et de bonne volonté!

CHAPITRE VII

LA BELGIQUE NOIRE

La tache. — Avez-vous vu déjà au printemps, au milieu d'un verger verdoyant et superbe, certains arbres dont quelques branches complètement dépouillées de feuilles disparaissent sous un grouillement de vermine?

Ah! il est temps qu'alors le cultivateur ouvre l'œil, détruise par le fer et par le feu les amoncellements de chenilles qui, sans cela, envahiront l'arbre entier, puis d'autres arbres encore au point que le verger, si riant auparavant ne présentera bientôt plus que l'aspect désolant d'une plantation ruinée. Ce verger menacé, mais qu'une action énergique peut nettoyer et sauver encore, c'est notre vivante et saine Belgique, qu'à certaines places ronge cependant une lèpre noire qui s'étend toujours d'une façon de plus en plus inquiétante. Les quelques chiffres que voici en apportent une preuve sans réplique.

Le mal s'étend... En 1846, il existait en Belgique 779 couvents, habités par 11,968 religieux des deux sexes.

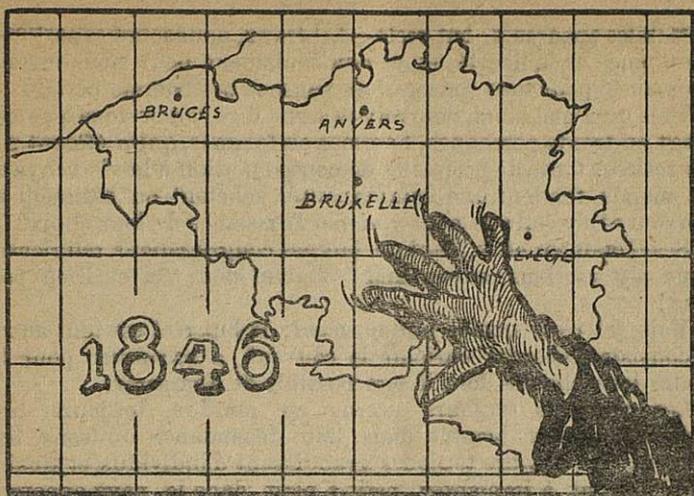
En 1880, le nombre des couvents atteignait déjà le chiffre de 1,559, celui des religieux 25,462. La petite tache noire avait donc déjà plus que doublé d'étendue!

En 1890, il y avait en Belgique 2,211 couvents et 37,684 moines et nonnettes. En dix ans seulement, il y avait donc eu une augmentation de 752 couvents et de près de 12,000 nouveaux religieux!

Les résultats officiels du recensement général de 1900 ne sont pas encore publiés, mais il est dès à présent certain que le chiffre actuel de nos « bons pères » et nos « bonnes sœurs » dépasse 40,000, répartis en 3,000 couvents environ!

Mais cet accroissement régulier si considérable de la main-morte en Belgique ne suffisait pas encore à nos cléricaux qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour amener chez nous le plus grand nombre possible de congrégations religieuses étrangères chassées d'Allemagne, de Portugal et de France, et qui, en vols sinistres d'oiseaux noirs, s'abattent en ce moment même par bandes entières sur la terre hospitalière de Belgique.

ACCROISSEMENT EFFRAYANT de la mainmorte en Belgique.



1846

Nombre des couvents	779
Nombre des religieux	11,968
Richesses des couvents belges	100 millions.



1902

Nombre des couvents	3,000
Nombre des religieux	40,000
Richesses des couvents	3 milliards!

Mobiles apparents : but réel!— Libéraux, nous sommes partisans passionnés de la liberté, et ce non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour tous ceux qui ne pensent pas comme nous.

Mais quel mal alors, pourrait-on nous dire, voyez-vous à ce que vingt ou trente personnes, hommes ou femmes, qui préfèrent une vie retirée, toute de prières et de contemplation à la vie bruyante du monde, fondent une communauté, achètent ou bâtissent un couvent et s'y retirent pour y mener l'existence de leur choix?

Si tel était, en effet, l'unique but des congrégations religieuses, nous n'y verrions aucun mal : Chacun pour soi et Dieu pour tous!

Mais tel n'est que le but *apparent*; le but réel est tout autre! Il consiste d'abord à enrichir le couvent, à accaparer pour lui toutes les richesses dont il sera possible de s'emparer.

Les couvents toujours accrus en nombre, toujours plus riches tiendront bientôt dans leur dépendance ou sous leur influence un nombre toujours grandissant d'individus, et ainsi ils parviendront à implanter, petit à petit, dans le pays appauvri, leur domination despotique.

Ce régime, l'Europe l'a connu déjà.

« Au *xiv^e* siècle, écrit Michelet, l'auteur illustre de l'*Histoire de France*, en cet âge d'or de la puissance monacale, archevêques, évêques, chanoines, moines anciens, moines nouveaux, « tous vivaient dans l'opulence. Tout ce monde tonsuré croissait « des bénédictions du ciel et de la graisse de la terre : c'était un « petit peuple heureux, obèse et reluisant, au milieu du grand « peuple affamé ! »

Le retour de cet âge d'or, où le moine et le prêtre étaient les maîtres tout-puissants du pays dont ils absorbaient toutes les forces vives, toutes les richesses : VOILA LE BUT VÉRITABLE ET RÉEL que poursuivent, par leur accroissement indéfini les congrégations religieuses; voilà pourquoi aussi toutes les nations modernes et libres combattent avec une ardeur qui sans cela serait inexplicable l'intrusion ou la multiplication excessive dans leur sein du microbe redoutable de la Congrégation. . . .

Les moyens : l'accaparement des fortunes.— Les moyens employés pour arriver à la richesse, et par elle à l'influence dominatrice, sont multiples mais infaillibles. En voici quelques-uns :

Tous les religieux ou religieuses sont astreints au *vœu de pauvreté*. Ils ne peuvent rien posséder en propre: tout ce qu'ils possèdent appartient au couvent. Aussi dès qu'un jeune homme

de grande famille, élevé par les jésuites, se distingue par sa ferveur religieuse, dès qu'une jeune fille, héritière d'une fortune considérable, manifeste le moindre penchant pour la vie de couvent, aussitôt un siège en règle commence autour de cet esprit faible ou dévoyé par des pratiques de ferveur outrée.

Sous les couleurs les plus séduisantes, l'on dépeint à cette jeune imagination les douceurs d'une vie toute de repos et de piété, on illumine son âme crédule de la certitude d'une vie future de béatitude surhumaine!

Quoi d'étonnant à ce que ces esprits, préparés, façonnés dès l'enfance à ces idées, s'y abandonnent, se laissent choir au fond du gouffre caché sous les fleurs et les encens enivrants. Les vœux sont prononcés — et le couvent hérite, de suite ou plus tard, mais inmanquablement, d'une fortune princière soustraite à la circulation, confisquée *ad majorem Dei gloriam!*

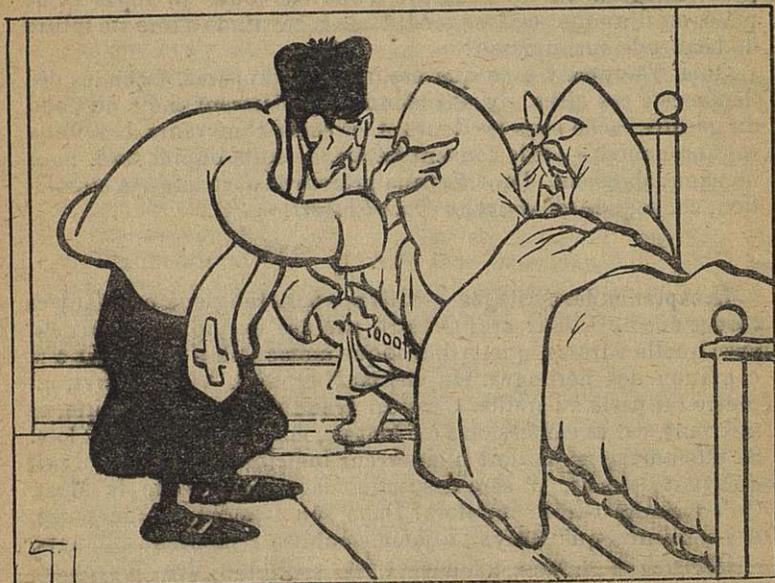
La captation des héritages. — Mais nos bons religieux ont d'autres cordes encore à leur arc! On sait, par des exemples fameux ⁽¹⁾, avec quelle adresse, quelle diabolique audace, ils s'entendent à la captation des héritages. Un vieillard agonise. A son chevet, un prêtre lui parle à l'oreille. C'est un grand pécheur sans doute, ce mourant, car sa confession a été longue, entre coupée de sanglots. Sa tête amaigrie exprime une terreur indicible, car il sent, il *sait* qu'avant le soir, il sera descendu dans l'ombre de la Mort. Qu'advient-il de lui alors? Dans son imagination fiévreuse, des souvenirs qu'il croyait à jamais oubliés remontent, affolants.

D'horribles figures grimacent et s'agitent, des fournaises rougeoyent au milieu de tourbillons de fumées empestées, des amas de serpents se tordent comme dans les tableaux du peintre visionnaire Breughel d'Enfer, que l'on voit au musée de Bruxelles.

Mais quelle est donc cette voix insinuante et douce qui lui murmure à l'oreille des paroles de consolation et d'espoir? Certes, ses fautes furent graves, ses péchés nombreux comme les grains de sable d'une plage, et la justice éternelle réclamera une expiation. Mais le Seigneur n'est pas impitoyable aux pécheurs repentants, il accorde son pardon pourvu que le repentir soit sincère, qu'il s'affirme par des actes pieux.... Le vieillard écoute avidement ces mots qui versent un baume dans son âme, en chassent les

(1) Qui ne se souvient encore de cette affaire De Buck, qui eut un retentissement universel et rendit célèbre le nom, illustre aujourd'hui, de Paul Janson, qui s'y révéla par une incomparable plaidoirie?

visions d'épouvante... Certes, il veut témoigner de son repentir, il fera tout ce que le bon prêtre lui dira de faire... Et d'une main tremblante, hâtive, il trace sous la dictée du ministre de Dieu, le testament qui, déshéritant ses héritiers légaux — pauvres gens accablés de famille et presque sans fortune, mais auxquels dans son affolement, il ne songe même plus — lègue au sieur X..., en religion Père Lazarille, supérieur du couvent des R. P. du Saint-Rosaire, l'intégralité des biens, meubles et immeubles qu'il



délaissera à son décès, rien réservé ni excepté... c'est la formule ! Et voilà le tour joué : le pauvre homme n'ira pas en enfer, parce que l'enfer n'est qu'un cauchemar imaginé par les prêtres dans les époques d'ignorance honteuse du Moyen Age; pour terrifier et tenir sous leur domination les hommes, et auquel aujourd'hui aucun esprit raisonnable et tout chrétien qu'il soit, ne croit plus. — Mais le couvent une fois de plus hérite, encaisse la forte somme !

L'exploitation de la misère. — Cependant, l'argent ainsi soutiré aux riches ne suffit pas à l'appétit formidable de richesses de nos bons religieux. Ils y joignent l'exploitation sans vergogne du travail d'enfants pauvres qui leur procure d'énormes bénéfices.

Cette exploitation honteuse a provoqué même chez certains catholiques de bonne foi une légitime indignation. C'est ainsi qu'en 1900, M^{re} Turinaz, évêque de Nancy, dénonçait dans un rapport demeuré célèbre, « la façon scandaleuse dont les religieuses battent monnaie en épuisant le corps, en ruinant la santé et en préparant à l'inévitable déchéance des jeunes filles qui n'ont point de parents ou qui ont des parents incapables de les aider ou de les diriger. L'argent que les religieuses jettent dans leurs constructions est gagné en très grande partie par ces malheureuses jeunes filles.

Qu'eût dit ce dignitaire de l'Eglise s'il eut connu les couvents innombrables de Belgique qui, faisant au travail libre une concurrence ruineuse, vendent avec des bénéfices énormes malgré le bas prix, le produit du labeur acharné de milliers d'ouvrières qu'ils entretiennent dans la misère pour les dominer et les exploiter plus sûrement?

Les richesses des couvents. — Est-il étonnant, qu'avec de pareils moyens, les couvents amassent des richesses qui d'année en année vont en s'accroissant de façon fantastique?

En 1874, l'illustre économiste Emile de Laveleye, une des gloires de notre pays dont personne, même parmi nos adversaires, ne pourra contester la bonne foi, évaluait à plus de 23 millions la valeur des immeubles possédés par les couvents rien que dans sept de nos grandes villes : Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Bruges, Mons et Namur⁽¹⁾.

Depuis, les biens de mainmorte se sont développés dans une proportion formidable.

Dans les faubourgs de Bruxelles et d'Anvers, au cœur de Gand, de Bruges, de Liège, de Malines, de somptueuses constructions se sont élevées; un peu partout dans le pays jusque dans les campagnes les plus reculées, des couvents se sont fondés, puis se sont étendus, faisant tache d'huile — à vue d'œil!

Un travail récent, établi en grande partie d'après la valeur assurée auprès des différentes compagnies d'assurances, ainsi que d'après le revenu cadastral, fixe la valeur des propriétés (bâtimens et terres) appartenant en Belgique aux congrégations religieuses à **728 MILLIONS 928,000 FRANCS.**

Dans ce chiffre ne sont compris ni le mobilier, matériel, œuvres d'art, etc., évalués à 305 millions 418,000 francs, ni les valeurs

(1) *Le parti clérical en Belgique.* Bruxelles, chez M. Muquardt, 1874, p. 95.

de coffre-fort possédées par les congrégations religieuses et dont le chiffre, sûrement, dépasse de beaucoup la valeur de leurs propriétés immobilières.

Nous restons, certes, bien en dessous de la réalité en évaluant à

TROIS MILLIARDS

la fortune des couvents de Belgique !

La clef du mystère. — Comprenez-vous maintenant ce mot de *mainmorte* par lequel la langue désigne les corporations religieuses, qui acquièrent toujours sans s'appauvrir jamais (car quand un religieux meurt, le couvent seul hérite); sentez-vous cette main glacée, cette chair morte qui s'appesantit sur nous, resserre notre pays en une étreinte surnoise toujours plus forte, toujours plus dangereuse ?

Saisissez-vous maintenant pourquoi l'accroissement du nombre et de l'importance des couvents est, pour un pays, un signe aussi certain de décadence et de ruine qu'une poussée drue de champignons présage avec certitude la maladie et la mort prochaine de l'arbre ? Ruine matérielle d'abord, car les couvents avilissent les salaires partout où ils s'établissent, ils dépouillent les familles en captant les héritages et en attirant à eux tous ceux dont ils espèrent profit d'argent et d'influence.

Ruine morale ensuite, car peu à peu il se forme autour d'eux des populations misérables qui s'efforcent, par des hypocrisies et des bassesses, d'obtenir du travail d'abord, des aumônes ensuite.

C'est ainsi que l'Espagne qui fut, au xvi^e siècle de notre ère, la souveraine du monde, perdit petit à petit son prestige et sa puissance et n'est plus aujourd'hui qu'un Etat dépeuplé et misérable. Et cependant, si la théorie catholique était vraie, l'Espagne devrait être la nation la plus prospère de la terre, puisqu'elle possède le clergé le plus nombreux du monde entier : 154,517 prêtres et religieux de toutes robes, prélevant sur le budget 70 millions par an, presque le dixième des dépenses totales du royaume⁽¹⁾.

Or, ce paradis des curés et des moines est, en même temps, l'enfer des paysans et des ouvriers qui dans certaines régions meurent littéralement de faim, ce qui explique la suite d'émeutes

(1) Chiffres extraits de la *Frankfurter Zeitung* (numéro du 16 février 1902).

continuelles — telles que celles de Barcelone — dont ce pays béni du Seigneur est le théâtre lamentable.

L'Angleterre, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, les Pays-Bas, pays en grande majorité protestants et presque exempts de mainmorte, prospèrent d'une façon étonnante, tandis que, de même que l'Espagne, le Portugal et l'Italie où pullulent les couvents, se dépeuplent et agonisent.

La France se sentant atteinte à son tour s'est relevée brusquement et d'un effort énergique vient de secouer loin d'elle les sangsues noires qui l'épuisaient, la rongeaient inlassablement...

ET C'EST VERS NOUS QUE MAINTENANT LEURS LÉGIONS SE DIRIGENT, et elles sont reçues avec des sourires de bienvenue et des génuflexions par les bedeaux sans tonsure qui, chez nous, portent l'habit brodé de ministre !

Un péril plus grand encore nous menace ! — Tout cela, ce n'était pas assez encore ! Contre l'accaparement définitif du pays par l'effroyable mainmorte, un dernier obstacle subsistait : les couvents n'ont pas la *personnification civile*, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent comme les sociétés commerciales par exemple ou les hospices, acquérir, *en leur nom*, des immeubles, recevoir des donations et des legs. Aujourd'hui ils doivent cacher leur jeu, recourir au système du prête-nom ou « homme de paille », à la fois dangereux et coûteux... Dangereux, parce qu'il peut arriver — et il arrive ! — que les héritiers de celui au nom duquel se trouve inscrit une propriété du couvent, déclarent ne rien savoir de ce que le bien appartiendrait à la communauté et le réclament, auquel cas il faut bien que les tribunaux leur donnent raison. Système coûteux, parce que chaque fois que, par suite du décès du propriétaire apparent, le bien change de maître, il y a à payer des droits de mutation élevés.

Déjà en 1857, les cléricaux avaient tenté par leur fameuse *loi des couvents*, d'accorder le droit de *personnification civile* aux congrégations religieuses, mais ils durent reculer précipitamment devant l'émeute que le projet déclencha.

Aujourd'hui, en 1902, la tentative se reproduit plus menaçante, plus terrible qu'il y a quarante-cinq ans !

En effet, une certaine « Commission spéciale de bienfaisance », instituée le 3 avril 1895 par le gouvernement, vient de publier ses conclusions. Celles-ci se résument à accorder le privilège de la *personnification civile* (voir plus haut) à toute association charitable, c'est-à-dire à tout couvent qui déclarera prendre pour objet principal de soulager les misères de la classe indigente.

Le but réel du projet — de favoriser la main morte — est prouvé clairement par ce seul fait que l'on n'exige pas que l'association charitable à reconnaître ait la bienfaisance pour but *exclusif*; non, on dit: but *principal*, de telle sorte qu'accessoirement ses membres pourront donner l'enseignement, vendre des prières, pratiquer la vie contemplative! C'est le gouvernement qui, dans chaque cas particulier, jugera si la charité est le but principal ou accessoire et on le connaît assez pour savoir qu'un couvent ne distribuerait-il même qu'un seul bon de pain par jour, il sera reconnu et *subsidé*.

Car la commission gouvernementale, qui ne fait pas les choses à demi, conclut à l'allocation de subsides aux couvents!

Ce n'est donc pas assez des fortunes soustraites aux âmes faibles et aux moribonds, des millions gagnés annuellement par l'exploitation de pauvres orphelins, il faut de plus à nos « bons pères » l'argent des caisses publiques!

Mais ce n'est pas tout encore : la commission préconise la liberté absolue des fondations charitables, la suppression de tout contrôle sur leur gestion! C'est la confiscation pure et simple au profit des couvents, des capitaux énormes qui représentent ces fondations; ils pourront les employer comme ils l'entendront : à bâtir de nouvelles constructions, à subsidier les œuvres cléricales, à intervenir à coup de millions dans les luttes électorales de l'avenir!

Qui ne voit que l'adoption de ce projet, pire cent fois que la « loi des couvents » qui a soulevé la Belgique de 1857, a pour but et aura pour résultat inmanquable l'accroissement illimité du nombre et des richesses déjà si énormes des couvents devenus INSTITUTIONS LÉGALES, RECONNUES ET SUBSIDIÉES! C'est lever le dernier obstacle à la domination à jamais du froc et du tricorne, c'est faire sauter la dernière écluse qui nous sauvgardait tant bien que mal d'une inondation complète!

Ce projet réalisé, ce n'est plus seulement la BELGIQUE NOIRE, mais la BELGIQUE MORTE, morte comme l'Espagne, sous le grouillement immonde des saintes vermines!

Le pays laissera-t-il s'accomplir ce crime? Se laissera-t-il ainsi dévaliser, saigner, dévorer vivant? Laissera-t-il au pouvoir le gouvernement qui médite ce mauvais coup et qui, si même il n'osait réaliser le projet de sa commission spéciale, essaiera sûrement, par d'autres moyens plus sournois, de développer la puis-

sance de la mainmorte : IL Y EST, EN EFFET, DIRECTEMENT INTERESSE, car plus les couvents pulluleront en Belgique, plus forte, plus indéracinable sera l'influence, la domination cléricales. Non, nous en avons la conviction absolue, le pays est à bout de patience : il ne laissera pas les cléricaux continuer leur jeu ! Il criera : halte là ! et appellera au pouvoir le gouvernement démocratique et fort qui, tout en réalisant les grandes réformes inscrites au programme que nous venons d'esquisser, construira une digue solide contre l'envahissement des frocards, fera l'utile, l'indispensable besogne faite en Allemagne, en France, partout enfin. sauf chez nous ! AUJOURD'HUI IL EN EST TEMPS ENCORE, PRENONS GARDE QUE DEMAIN IL NE SOIT TROP TARD DÉJA !



FIN.

BRUXELLES

P. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

49, RUE DU POINÇON, 49